



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°1	SA
OBJET	PROJETS – TRAVAUX - ECONOMIE Acquisitions et aliénations diverses Convention de servitude ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation – rue Commandant Dubois - parcelle AB 338
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Convention

La société ENEDIS, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité envisage la pose d'une canalisation souterraine sur la parcelle communale cadastrée section AB n° 338 sise rue Commandant Dubois sur la commune d'Albertville.

A cet effet, ENEDIS sollicite de la commune l'autorisation d'établir à demeure, sur cette parcelle communale :

- une canalisation souterraine dans une bande de un mètre de large sur une longueur totale d'environ soixante six mètres. ;
- ainsi que tous les accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité (bornes de repérage, canalisations, raccordements ...).

Les conditions de cette autorisation sont fixées par la convention ci-annexée.

Il convient donc d'instaurer une servitude de passage au profit de ENEDIS et de conclure la convention sur la parcelle communale ci-dessus désignée.



DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°2		SP
OBJET	Conseillers numériques France Services – Avenant n° 1 à la convention de mutualisation avec la Communauté d'Agglomération Arlysère	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	

Dans le cadre du dispositif national « Conseiller numérique France Services », la Communauté d'Agglomération Arlysère a recruté trois conseillers numériques afin d'accompagner les habitants du territoire dans leurs usages du numérique et de favoriser leur autonomie dans la réalisation de leurs démarches.

Afin de permettre aux communes de bénéficier de cet accompagnement, une convention de mutualisation a été conclue entre la Communauté d'Agglomération Arlysère et la Ville d'Albertville. Elle organise notamment la mise à disposition d'un conseiller numérique auprès de la commune.

Les contrats des trois conseillers numériques, qui arrivaient initialement à échéance le 27 septembre 2026, ont été prolongés par la Communauté d'Agglomération jusqu'au 31 décembre 2026 afin d'assurer la continuité du service dans l'attente d'une réflexion sur la pérennisation du dispositif. Il convient, en conséquence, de prolonger pour la même durée la convention de mutualisation conclue avec la Ville.

L'avenant n° 1 proposé prévoit également une actualisation des modalités financières de cette mise à disposition.

Le coût annuel de fonctionnement du service est évalué à **24 000 €**, toutes charges de fonctionnement comprises, notamment les rémunérations et charges de personnel, les fournitures, les matériels informatiques, les frais de communication, les déplacements et autres dépenses liées au fonctionnement du service.

La quote-part mise à la charge de la Ville d'Albertville est fixée forfaitairement à **10 % de ce coût, soit 2 400 € par an.**

En contrepartie, un Conseiller numérique France Services est mutualisé auprès de la Ville à hauteur de **3 heures 20 minutes par semaine sur 45 semaines de travail effectif**, les plages d'intervention étant définies conjointement entre la Ville et Arlysère et devant respecter une récurrence hebdomadaire. Le remboursement est effectué sur la base d'un état annuel prévisionnel de 2 400 €, déduction faite, le cas échéant, des absences imputables à l'indisponibilité du service du fait d'Arlysère.

L'avenant prévoit enfin que la convention ainsi modifiée entre en vigueur le **28 septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**. Elle pourra ensuite être renouvelée par accord exprès des parties pour une durée d'un an. Elle pourra être dénoncée chaque année, moyennant un préavis de trois mois avant sa date anniversaire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation des services.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du Code général des collectivités territoriales relatifs notamment aux modalités de mise à disposition de services entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

VU la convention de mutualisation conclue entre la Ville d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère relative au dispositif « Conseillers numériques France Services » ;

VU le projet d'avenant n° 1 à cette convention ;

CONSIDÉRANT la prolongation jusqu'au 31 décembre 2026 des contrats des conseillers numériques recrutés par la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir la mise à disposition d'un Conseiller numérique France Services auprès de la Ville d'Albertville afin d'assurer la continuité de cet accompagnement auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités financières et organisationnelles prévues par l'avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation « Cohésion du territoire – Conseillers Numériques France Service » conclue entre la Ville d'Albertville et la Communauté d'Agglomération Arlysère ;

APPROUVE la participation financière de la Ville d'Albertville, fixée forfaitairement à **2 400 € par an**, correspondant à 10 % du coût annuel de fonctionnement du service, selon les modalités prévues par l'avenant ;

PRÉCISE que les nouvelles dispositions de l'avenant entreront en vigueur à compter du **28 septembre 2026** ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE

Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL

Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 3	SP
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE COMMERCE Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le maire au titre de l'année 2027
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail et notamment les articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

VU l'arrêté préfectoral de fermeture en date du 30 octobre 1975 modifié le 30 mars 1977

fixant au dimanche le jour de fermeture hebdomadaire des commerces de l'ameublement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité, dans un souci de dynamisation de l'activité économique et de l'attraction touristique, souhaite accorder la dérogation à la règle du repos dominical aux établissements de commerce de détail et commerce de voitures et de véhicules automobiles légers prévus à l'article L3132-26 du code du travail, onze dimanches en 2027 selon le calendrier suivant, en fonction des événements festifs, touristiques et commerciaux :

- Le dimanche 10 janvier, 1^{er} dimanche après le début des soldes d'hiver ;
- Le dimanche 21 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
- Le dimanche 04 avril, braderie de printemps ;
- Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche après le début des soldes d'été ;
- Le dimanche 05 septembre, 1^{er} dimanche de la rentrée des classes ;
- Le dimanche 10 octobre, braderie d'automne ;
- Le dimanche 28 novembre, black friday ;
- Les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre, fêtes de fin d'année.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

CONFORMÉMENT aux dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, je sou mets à l'avis du conseil municipal la liste des dimanches concernés.

VU les articles L 3132-26 et R 3132-21 du code du travail ;

Je vous propose :

- de donner un avis favorable sur le calendrier 2027 pour les onze dates relatives aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail, à savoir :
 - Le dimanche 10 janvier, 1^{er} dimanche après le début des soldes d'hiver ;
 - Le dimanche 21 février, croisement des 3 zones de vacances scolaires d'hiver ;
 - Le dimanche 04 avril, braderie de printemps ;
 - Le dimanche 27 juin, 1^{er} dimanche après le début des soldes d'été ;
 - Le dimanche 05 septembre, 1^{er} dimanche de la rentrée des classes ;
 - Le dimanche 10 octobre, braderie d'automne ;
 - Le dimanche 28 novembre, black friday ;
 - Les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre, fêtes de fin d'année.

DECISION

Le conseil municipal, à la MAJORITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	3
Pour	28



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 4		SA
OBJET	PROJETS-TRAVAUX-ECONOMIE Délégation de service public pour l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur sur le territoire de la ville d'Albertville – Rapport annuel du délégataire – Exercice 2025	
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET	
PIÈCE JOINTE	Rapport annuel 2025 du délégataire	

Par délibération n° 1-1 du 12 novembre 2018, la Ville a confié au groupement d'entreprises 4 Vallées Énergie / Dalkia l'exploitation du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain. Le contrat a pris effet le 19 novembre 2018.

L'avenant n° 1, signé en octobre 2021, a porté la durée du contrat à douze ans, soit jusqu'au 18 novembre 2030, précisé les conditions d'approvisionnement en biomasse et redéfini les indices de révision de l'élément R23 de la tarification. L'avenant n° 2, signé le 6 mars 2024, a adapté les dispositions tarifaires à l'évolution de la réglementation relative aux certificats d'économies d'énergie. L'avenant n° 3, signé en octobre 2024, a redéfini l'indexation de la redevance d'occupation du domaine public.

Le concessionnaire a transmis à la Ville son compte rendu technique et financier au titre de l'exercice 2025. En application de l'article L. 3131-5 du code de la commande publique, ce rapport comporte notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat ainsi qu'une analyse de la qualité des ouvrages et des services. Il permet à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport est soumis à l'examen du conseil municipal après examen par la commission consultative des services publics locaux lors de sa séance du 15 septembre 2026.

Les principaux éléments du rapport sont les suivants.

- Chiffres clés au 31 décembre 2025 :

- 68 sous-stations livrées et environ 2 600 équivalents-logements chauffés ;
- 23 765 kW de puissance souscrite ;
- 12,74 km de réseau ;
- 26 102 MWh de chaleur livrée, contre 25 063 MWh en 2024, soit une hausse de 4,1 % ;
- 96,2 % d'énergies renouvelables, contre 94,2 % en 2024, pour un objectif contractuel de 88 % ;
- 7 727 tonnes de CO2 évitées par rapport à une production intégralement au gaz ;
- un contenu carbone estimé à 0,010 kg CO2/kWh ;
- un prix moyen de 124,56 € TTC/MWh, contre 122,98 € TTC/MWh en 2024, soit une hausse de 1,3 %.

Faits marquants et qualité du service :

- Le taux d'énergie renouvelable s'est maintenu à un niveau élevé, grâce à une moindre mobilisation du gaz et à une augmentation de la consommation de biomasse.
- Les livraisons de bois provenant de la plateforme d'Arlysère ont repris en mai 2025. La qualité du combustible est restée constante et l'approvisionnement a couvert l'intégralité de la période estivale avant de se poursuivre, en complément des autres fournisseurs, au début de l'hiver.
- Une panne du réseau électrique Enedis, survenue le 15 septembre 2025, a provoqué une interruption totale du réseau de chaleur pendant cinq heures. Aucun autre incident avec arrêt ou insuffisance de fourniture n'est signalé.
- Les améliorations apportées aux installations secondaires de l'hôpital ont réduit d'environ 10 °C la température de retour ce qui est jugé satisfaisant.
- La consommation d'eau du réseau est revenue à 0,005 m³/MWh livré, après le niveau exceptionnel de 0,036 m³/MWh observé en 2024 en raison d'une fuite sur un raccordement.
- L'inspection réalisée par la DREAL le 30 mai 2025 n'a donné lieu à aucune suite administrative. Une non-conformité mineure demeure concernant l'absence de justificatif de résistance au feu des murs pendant deux heures.

- Éléments commerciaux et perspectives :

- La puissance souscrite demeure stable à 23 765 kW et aucun nouveau raccordement n'a été mis en service au cours de l'exercice 2025.
- Le délégataire et la Ville poursuivent les études destinées à renforcer les moyens de production au gaz d'appoint et de secours. Cette adaptation est présentée comme nécessaire pour sécuriser les pointes hivernales, assurer la redondance des installations et permettre le développement du réseau.

- Une proposition de raccordement a été adressée aux copropriétés du quartier Nord afin de densifier le réseau.
- L'entrée en vigueur, au 1er janvier 2026, du dispositif des certificats de production de biogaz devrait conduire à préparer un nouvel avenant tarifaire au contrat au cours de l'année 2026.

- Résultats financiers :

Indicateur	2024	2025	Évolution
Ventes de chaleur	1 324 644,32 € HT	1 447 347,12 € HT	+ 9,3 %
Ventes d'abonnements	1 497 114,36 € HT	1 518 409,21 € HT	+ 1,4 %
Total des produits	2 885 623,50 € HT	3 199 788,96 € HT	+ 10,9 %
Total des charges	2 635 155,79 € HT	2 771 791,55 € HT	+ 5,2 %
Résultat avant impôts	250 467,71 € HT	427 997,41 € HT	+ 70,9 %

Le résultat avant impôts progresse ainsi de 177 529,70 € par rapport à 2024. Le compte de gros entretien et renouvellement présente, à la fin de l'exercice, un solde cumulé positif de 236 767,03 € après 56 667,63 € de dépenses comptabilisées en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1411-3 et L. 1413-1 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 ;

VU la délibération n° 1-1 du 12 novembre 2018 approuvant le contrat de concession et ses annexes ;

VU le contrat de concession et ses avenants ;

VU le compte rendu technique et financier du délégataire pour l'exercice 2025 ;

PREND ACTE de la transmission et de l'examen du compte rendu technique et financier du délégataire relatif à la concession du service public de production, de transport et de distribution de chauffage urbain au titre de l'exercice 2025.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°5	OC
OBJET	VENTES AUX ENCHERES Articles d'une valeur supérieure à 4600 €
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

Suite à la délibération du 22/06/2010, la Ville est autorisée à effectuer la vente aux enchères de biens réformés à travers le site de courtage en ligne Agorastore (<https://www.agorastore.fr/vendeur-occasions/ville-d-albertville>).

Il s'agit d'un outil dynamique qui permet de mettre en vente des produits réformés tout au long de l'année. Il a déjà pour client les mairies de Paris, de Lyon, de Grenoble, ... C'est un

peu l'équivalent d'Ebay où les vendeurs sont essentiellement des collectivités territoriales. Nous avons été les premiers à opter pour ce système au sein de notre département.

Un tarif sous la forme d'un commissionnement est appliqué uniquement sur les ventes réalisées (10 % du prix final si l'objet se vend). Ce site est ouvert à tous les acheteurs (particuliers, professionnels, associations et autres collectivités). Ces ventes assurent une totale transparence puisqu'elles sont conclues systématiquement avec le plus offrant.

Toutefois, pour l'aliénation de biens mobiliers d'une valeur supérieure à 4 600 euros, l'article L2122-22, alinéa 10, du Code Général des Collectivités Territoriales, impose une délibération spécifique.

Aussi, il est proposé de conclure la vente aux enchères publiques, avec le plus offrant, pour les articles suivants, à travers notre plateforme (<https://www.agorastore.fr/vendeur-occasions/ville-d-albertville>) :

TONDEUSE JACOBSEN DU 01/06/2000

Tondeuse auto-portée de 26 ans affectée au service des Espaces Verts

Amortissement terminé

N'a pas fonctionné depuis 2021

Mise en vente car plus d'utilité

Prix de départ : 5 000 €

CAMION MERCEDES

Camion 4x4 - tri benne de 12/1994, acheté d'occasion en 1999

Affecté au Service Voirie pour la viabilité hivernale, amortissement terminé

Achat d'un nouveau camion en 2024 - dans le cadre du PPI Parc Auto 2024

Prix de départ : 25 000 €

BALAYEUSE 2m3 SWINGO de la marque Schmidt 200+ du 15/03/2016

4332 heures

14 469 km

Balayeuse de 10 ans affectée au service Propreté Urbaine, amortissement terminé et remplacée par une balayeuse neuve, PPI 2025-2026.

Elle est en état de fonctionnement

Prix de départ : 30 000 €

TONDEUSE AEBI HYDROCUT HC55 de 05/1997

Le moteur fonctionne mais l'embrayage est hors service

Tondeuse de 29 ans affectée au service Espaces Verts

Mise en vente car l'amortissement est terminé et il y a une réparation de l'embrayage à faire

Prix de départ : 4 500 €

En conséquence, je vous propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut un de ses adjoints ayant reçu délégation, à conclure les ventes avec les plus offrants et à signer toutes les pièces afférentes aux transactions.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°6		SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Forêt communale – Proposition d'état d'assiette pour 2027	
RAPPORTEUR	Bérénice LACOMBE	

Par courrier en date du 20 juillet 2026, l'agence territoriale de la Savoie de l'office national des Forêts (ONF) nous informe des coupes à inscrire pour l'exercice 2027 en forêt communale relevant du régime forestier.

Le conseil municipal doit en conséquence prendre note de cette disposition et demander à l'Office national des forêts de procéder aux opérations qui s'y rapportent.

Je vous propose :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté ci-après :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2027

Forêt de : ALBERTVILLE

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois taçonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
I	IRR	261	7,9	2027	Supp.	Dépérissant + scolytes exploités en 2023 et 2024						
I	AMEL	170	5,5	2027	2031	Trop de dépérissants exploités : beaucoup de casse dans les feuill						

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP. proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESENVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 7	SA
OBJET	AFFAIRES GENERALES Syndicat intercommunal du fort du Mont - Désignation d'un nouveau délégué
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-21 et L. 5211-7 ;

VU les statuts du syndicat intercommunal du Fort du Mont (SIFORT), notamment leur article 5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026/335/SPA du 26 juin 2026 portant retrait de la commune de

Tours-en-Savoie et modification des statuts du syndicat intercommunal du Fort du Mont ;

CONSIDÉRANT qu'à la suite du retrait de la commune de Tours-en-Savoie, l'article 5 des statuts modifiés dispose que le syndicat est administré par un comité syndical composé de sept délégués d'Albertville et de trois délégués de Venthon ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Albertville est actuellement représentée par Michel BATAILLER, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Florian NICOLLE, Pierre DELGADO DE FELISA et Claude BESEVAL ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, en conséquence, de désigner un septième délégué appelé à siéger au comité syndical du SIFORT ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le maire demande au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DÉCIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le nouveau représentant de la commune d'Albertville appelé à siéger au comité syndical du syndicat intercommunal du Fort du Mont ;

DÉSIGNE, en complément de Michel BATAILLER, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Florian NICOLLE, Pierre DELGADO DE FELISA et Claude BESEVAL :

M. Louis MARINI

pour représenter la commune d'Albertville au comité syndical du syndicat intercommunal du Fort du Mont.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 8	SP
OBJET	Service accueil et citoyenneté Convention relative d'entretien et de mise en valeur mémorielle d'une sépulture
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce JOINTE	Projet convention

Par courrier en date du 3 décembre 2025, l'association Sou des écoles publiques d'Albertville a souhaité obtenir des renseignements sur la sépulture de Joseph GAUDIN, ancien résistant, sous-préfet d'Albertville à la libération et légataire au sou des écoles publiques d'Albertville.

Les recherches entreprises par le service des affaires funéraires ont permis d'établir que cette sépulture située à l'emplacement Z1 N1 C19 au cimetière de Conflans, au regard de la jurisprudence en vigueur, devait être considérée comme étant en terrain commun.

De ce fait, comme pour tout emplacement en terrain commun, et en l'absence de descendant en ligne directe connu, la commune peut disposer librement de cette sépulture.

Aussi

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives à la police des cimetières et à la gestion du domaine public communal funéraire ;

Vu le règlement du cimetière communal en date du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'arrêt de la CAA de Bordeaux n°16BX02379 du 17 décembre 2018 ;

Considérant que la sépulture au cimetière de Conflans de Joseph GAUDIN et son épouse, tous deux décédés en 1974, présente un intérêt historique et mémoriel ;

Considérant la demande formulée par l'association du Sou des écoles publiques d'Albertville tendant à assurer l'entretien et le fleurissement de la dite sépulture ;

Considérant qu'il appartient à la commune de préserver la dignité et la mémoire des personnes ayant marqué la vie locale ;

Je vous propose :

- d'approuver la convention relative à l'entretien et à la mise en valeur mémorielle d'une sépulture jointe à la présente délibération ;
- d'approuver la prise en charge par la commune de la valorisation mémorielle dans le cadre du programme de signalétique patrimoniale en cours à l'échelle de la Ville ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	34
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°9	DECS
OBJET	ÉDUCATION Renouvellement de la convention de partenariat entre la ville et le Sou des écoles publiques d'Albertville en faveur de l'harmonisation des pratiques culturelles et sportives au sein des écoles primaires
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Convention de partenariat entre la ville d'Albertville et le Sou des écoles publiques d'Albertville en faveur de l'harmonisation des pratiques culturelles et sportives au sein des écoles primaires

Une politique d'harmonisation des pratiques culturelles et sportives a été mise en place par la ville d'Albertville afin de réduire les inégalités sociales pour les jeunes albertvillois.

Une concertation avec l'éducation nationale et le Sou des écoles publiques d'Albertville a permis d'établir un partenariat avec l'association du Sou des écoles publiques qui apporte un soutien financier à la mise en œuvre des dispositifs « Harmonisation des Pratiques Sportives » (HPS) et « Harmonisation des Pratiques Culturelles » (HPC) animés par la ville.

Chaque année scolaire, un budget dédié à ces pratiques culturelles et sportives est établi. Dans ce cadre, afin de contribuer à la gratuité des dispositifs pour les élèves, le Sou des écoles publiques d'Albertville s'engage à verser à la commune la somme de 7 165 euros pour l'année 2026-2027 répartie de la façon suivante :

- 4 575 € au titre des pratiques culturelles
- 2 590 € au titre des pratiques sportives

La ville quant à elle, assure les autres coûts inhérents aux dispositifs, soit la rémunération des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS), les frais de transports, l'achat de matériels pédagogiques ainsi que le complément des prestations des partenaires.

Je vous propose :

- d'approuver la convention entre la ville d'Albertville et le Sou des écoles publiques d'Albertville ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation, à signer la convention avec le Sou des écoles publiques d'Albertville pour l'année scolaire 2026-2027.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°10	DECS
OBJET	ÉDUCATION Renouvellement de la convention tripartite relative à l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) – Convention 2026-2029
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Convention tripartite relative à l'unité d'enseignement en maternelle (UEM) pour enfants avec autisme ou autres troubles envahissant du développement (TED) – 2026-2029

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan autisme, une unité d'enseignement maternelle (UEM) est implantée à l'école maternelle du Champ de Mars à destination d'élèves d'âge

préélémentaire avec autisme ou troubles envahissant du développement (TED).

Cette scolarisation dans une école maternelle du secteur prioritaire permet aux élèves de se mobiliser et de développer l'accès aux prérequis et apprentissages premiers. Elle favorise la socialisation dans un cadre ordinaire répondant aux besoins spécifiques de ces enfants.

Cette UEM bénéficie d'un financement médico-social spécifique et d'une autorisation d'exploitation confiée par l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes à l'association Deltha Savoie.

La ville d'Albertville met à disposition de l'unité deux salles au sein de l'école maternelle du Champ de Mars.

L'unité d'enseignement en classe maternelle a pour objectif de permettre l'inclusion des enfants avec autisme ou d'autres TED dès la petite enfance en s'appuyant sur une pédagogie spécialisée et adaptée portée par l'enseignant spécialisé et sur le déploiement d'interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de santé, portées par l'équipe médico-sociale.

L'effectif de la classe est de 7 élèves maximum âgées entre 3 et 6 ans.

L'UEM fonctionne avec une équipe constituée d'un enseignant spécialisé, mis à disposition par l'Éducation nationale et une équipe pluridisciplinaire, salariée de l'Association DELTHA SAVOIE.

Une convention précise le fonctionnement entre les trois partenaires, Ville d'Albertville, académie de Grenoble, association Deltha Savoie, pour chaque année scolaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention triennale établie pour les années scolaire 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029 entre la Ville d'Albertville, l'association Deltha Savoie et l'académie de Grenoble ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESENVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°11	DECS
OBJET	ÉDUCATION Actualisation de la délibération portant création du Conseil Municipal des Enfants d'Albertville
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Règlement de fonctionnement du Conseil municipal des enfants d'Albertville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et R.2143-2 sur la participation des habitants à la vie locale ;

Considérant la délibération n°2 du Conseil municipal du 18 novembre 2024 ayant porté création d'un Conseil Municipal des Enfants, présidé par le Maire ou un adjoint ou conseiller

délégué, comme prévu par l'article L.2143-2 du Code des Collectivités Territoriales,

Rappelant l'objectif de ce Conseil Municipal des Enfants qui est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge, qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative. A l'image d'un conseil municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie de la commune.

Rappelant que le Conseil Municipal des Enfants remplit les rôles suivants :

- être à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter ;
- proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles que de la commune ;
- transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal d'Albertville.

Rappelant que le Conseil Municipal des Enfants est animé et encadré par des professionnels qualifiés de la Direction de l'Éducation et de la Cohésion Sociale ;

Rappelant que les conseillers sont élus pour une année scolaire ;

Rappelant que pour être candidat, les enfants doivent effectuer une demande de déclaration de candidature avec autorisation parentale ainsi qu'une attestation d'assurance, être domiciliés et scolarisés à Albertville dans les classes de CM1 ou CM2 ;

Il est proposé par cette délibération d'actualiser le nombre de conseillers municipaux des enfants et de porter son nombre à 14 afin de formaliser l'intégration des enfants de l'école privée et ainsi d'actualiser son règlement de fonctionnement.

Je vous propose :

- d'approuver la modification de l'effectif du Conseil Municipal des Enfants ainsi que celle de son règlement de fonctionnement ;
- d'autoriser le Maire ou un adjoint ayant délégation, à signer l'ensemble des documents afférents à ce Conseil, notamment son règlement de fonctionnement.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°12	
OBJET	ÉDUCATION Participation financière des communes extérieures dont les enfants résidents sont scolarisés sur la commune d'Albertville (détermination des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027 et bilan de l'année scolaire 2025-2026)
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
Pièce jointe	Conventions relatives à la participation aux frais de scolarisation d'un enfant résident dans une autre commune, au sein d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) ou d'une unité d'enseignement en maternelle (UEMA) pour l'année scolaire 2026-2027

Chaque année, la ville accueille des enfants domiciliés dans des communes extérieures, suite à une demande de dérogation scolaire, ou suite à leur affectation dans une Unité d'Enseignement Maternelle (UEMA) ou une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) selon notification des commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

Une contribution financière pour les frais de scolarité de l'enfant concerné est demandée par la commune d'Albertville à la commune de résidence (ou aux deux communes de résidence si l'enfant est en garde alternée chez ses parents domiciliés dans des communes différentes), selon les tarifs fixés par délibération du conseil municipal d'Albertville.

Cette participation aux frais de fonctionnement comprend les charges liées aux fournitures scolaires, au fonctionnement des écoles (eau, électricité, fournitures administratives des enseignants, téléphone, etc...), aux activités éducatives (piscine, cinéma, etc.) ainsi que les charges liées à la mise à disposition des bâtiments (entretien et nettoyage, maintenance, etc.) pour la scolarisation des enfants.

Les frais de scolarité pour l'année 2026-2027 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2025) s'élèvent à :

- 2 163,09 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 947,28 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

Pour l'année scolaire 2025-2026, 22 enfants domiciliés dans des communes extérieures ont été scolarisés dans les établissements albertvillois dont :

- 5 élèves en maternelle (classe UEMA) ;
- 17 élèves en élémentaire (10 élèves en ULIS , 6 élèves en ULIS TSA, et 1 sur dérogation).

Pour rappel, les frais de scolarité pour l'année 2025-2026 (basés sur le calcul des charges précitées sur l'année 2024) s'élevaient à :

- 2 419,95 € pour un enfant scolarisé en maternelle ;
- 920,76 € pour un enfant scolarisé en élémentaire.

COMMUNE	PARTICIPATION	DÉTAIL
Aigueblanche	2419,95 €	1 élève de maternelle
Chamoux sur Gelon	920,76 €	1 élève d'élémentaire
Faverges-Seythenex	2419,95 €	1 élève de maternelle
Frontenex	6102,99 €	1 élève de maternelle 5 élèves d'élémentaire (dont 2 facturés pour moitié garde alternée)
Gilly-sur-Isère	2 419,95 €	1 élève de maternelle
Grignon	920,76 €	1 élève d'élémentaire
La Bathie	1841,52 €	3 élèves d'élémentaire (dont 2 facturés pour moitié garde alternée)
La Rochette	920,76 €	1 élève d'élémentaire
Mercury	920,76 €	1 élève d'élémentaire
Rognaix	920,76 €	1 élève d'élémentaire
Saint-Avre	920,76 €	1 élève d'élémentaire
Sainte-Hélène-sur-Isère	920,76 €	1 élève d'élémentaire
Saint-Jean-de-la-Porte	920,76 €	1 élève d'élémentaire
Ugine	5182,23 €	1 élève de maternelle et 3 élèves d'élémentaire

La scolarisation des élèves en classes ULIS et UEMA domiciliés dans des communes extérieures fait l'objet d'une convention de participation financière entre la commune d'Albertville et les communes extérieures tenant compte du nombre d'enfants accueillis et

des frais de scolarité pour l'année scolaire concernée.

Je vous propose :

- d'approuver le montant des frais de scolarité imputables aux communes extérieures dont les enfants seront scolarisés sur Albertville pour l'année scolaire 2026-2027 :
 - 2 163,09 € pour un enfant scolarisé en maternelle
 - 947,28 € pour un enfant scolarisé en élémentaire
- d'approuver la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarisation des enfants sur la commune d'Albertville pour l'année scolaire 2025-2026 ;
- d'autoriser le maire à signer les conventions relatives à ces participations financières.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	34
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°13	DECS
OBJET	ÉDUCATION Participation financière de la ville d'Albertville aux frais de scolarité des élèves Albertvillois scolarisés au sein de l'école privée sous contrat « Saint-François »
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET

La ville d'Albertville verse à l'école privée Saint-François une contribution pour les élèves Albertvillois accueillis dans cette école.

Cette contribution est calculée à partir du coût global des écoles, hors politique éducative.

L'article L.442-5 du code de l'éducation précise que les dépenses de fonctionnement des

classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public. Il est fait abstraction de l'investissement.

En 2024, la contribution s'élevait à 1 295,14 € par élève en maternelle et à 377,11 € par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2022.

En 2025, la contribution s'élevait à 1 385,62 € par élève en maternelle et à 516,19 € par élève en élémentaire. Le calcul est basé sur les coûts 2023.

Je vous propose :

- d'approuver le versement à l'école Saint-François au titre de la participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles et des classes élémentaires pour l'année scolaire 2026-2027:

- d'une somme de 1640,69 € par élève Albertvillois scolarisé en maternelle ;
- d'une somme de 568,48 € par élève Albertvillois scolarisé en élémentaire.

La participation de la ville sera versée en trois fois, correspondant aux trois trimestres scolaires de l'année civile, à réception de la liste trimestrielle nominative des élèves avec leur adresse de domiciliation, fournie par l'école Saint-François.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°14		SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION - SUBVENTIONS 2026 Convention de partenariat avec l'Avant-Garde Gymnastique	
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE	
PIÈCES JOINTES	Convention	

L'Avant-Garde Gymnastique pratique son activité depuis de nombreuses années, encadrant un grand nombre d'enfants et leurs permettant d'accéder à des compétitions jusqu'à l'international ; tout en participant activement aux dispositifs mis en place par la ville d'Albertville, notamment dans le cadre de l'École Municipale des Sports.

La collectivité a décidé de formaliser les engagements de chacun par une convention de

partenariat. Cette convention assure le soutien logistique et financier de la ville pour l'aide à la participation d'un trio de gymnastes aux championnats du monde de gymnastique acrobatique.

Il est proposé de conclure cette convention de partenariat pour une durée d'un an et de verser une subvention de 1 500,00 euros pour l'aide à la participation d'un trio de gymnastes aux championnats du monde de gymnastique acrobatique en septembre 2026 en Italie.

Je vous propose :

- d'approuver le versement d'une subvention de 1 500,00 euros à l'Avant-Garde Gymnastique pour l'exercice 2026 ;
- d'approuver la convention de partenariat avec l'Avant-Garde Gymnastique;
- de dire que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 des dépenses de fonctionnement du budget principal 2026 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation, à signer cette convention avec la présidente de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 15	SP
OBJET	SOCIAL-SERVICES A LA POPULATION Subventions 2026 aux associations Convention avec le Comité des fêtes d'Albertville - annulation subvention et demande de subvention exceptionnelle
RAPPORTEUR	Jean-Pierre JARRE

Le 9 février 2026, le Conseil municipal a voté la répartition des subventions aux associations pour l'année 2026.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, le Comité des Fêtes d'Albertville a obtenu une subvention globale de 77 000 euros répartie de la manière suivante : 5 000

euros pour son fonctionnement, 2 500 euros pour l'organisation de la fête Nationale, 2 500 euros affectés à l'organisation des radios crochets, ainsi que 67 000 euros affectés à la programmation du festival de musique militaire.

L'association ayant annulé les radios crochets, il convient qu'elle rembourse la subvention perçue à hauteur de 2 500 euros.

Considérant que le feu d'artifice initialement prévu dans le cadre des festivités du 13 juillet a été annulé en raison d'un arrêté préfectoral en interdisant le tir ;

Considérant que les festivités du 13 juillet devaient être organisées conjointement avec la Ville d'Albertville, et que l'annulation par la commune de sa propre participation a contraint l'association à assumer seule certaines dépenses déjà engagées, à savoir le service de sécurité assuré par la société J.OPS, pour un montant de 1 026,82 euros, et la restauration des bénévoles mobilisés, pour un montant de 272 euros ;

Considérant que l'association a par ailleurs constaté un déficit de 1 321,30 euros dans le cadre de l'organisation du festival de musique militaire (FIMM) ;

Considérant que l'association a, en conséquence, sollicité une subvention exceptionnelle de 2 500 euros au vu de l'ensemble de ces circonstances,

Je vous propose :

- d'approuver l'avenant modificatif n°3 à la convention d'objectifs et de moyens, annulant le versement de 2 500 euros prévu pour les radios crochets et affectant cette même somme au versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500 euros, accordée au vu des circonstances exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un adjoint ayant délégation, à signer ledit avenant avec la présidente de l'association.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 16	SP
OBJET	CULTURE-PATRIMOINE Convention de codiffusion d'un spectacle entre la Ville et l'ADAC - saison 2026-2027
RAPPORTEUR	Pascale MASOERO
PIECE JOINTE	Convention

Dans la continuité des codiffusions antérieures, la Ville d'Albertville et l'ADAC décident de poursuivre leur démarche de partenariat pour la saison 2026-2027.

Ce type de partenariat permet en effet d'enrichir la programmation du Dôme Théâtre en mutualisant les moyens et les compétences, et constitue un espace d'échanges apprécié entre la Ville et l'ADAC.

Pour la saison 2026-2027, cette codiffusion concerne 1 spectacle :

- **Concert de Jeanne Cherhal**, vendredi 4 décembre 2026

Une convention précise les modalités d'organisation et de financement de ce spectacle, et notamment le principe de répartition des résultats à hauteur de l'apport de chaque partenaire.

Je vous propose :

- d'approuver la convention de codiffusion entre la Ville d'Albertville et l'ADAC pour la saison 2026-2027 ;
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation à signer ladite convention ;
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal sur l'exercice 2026.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°17	WP
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs.
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Le tableau des effectifs de la Ville d'Albertville doit être modifié pour tenir compte de l'évolution de la situation administrative des personnels.

Je vous propose :

A compter du 1^{er} octobre 2026 :

- la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet 31H00 hebdomadaires au service scolaire.
- la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein de l'équipe élagage du Centre Technique Municipal, suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (session 2026) d'un agent.

Il est précisé que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la Ville d'Albertville et au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget annexe de la Cuisine Centrale d'Albertville.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°18	RESSOURCES HUMAINES	WP
OBJET	Mise à jour du tableau des effectifs de la ville d'Albertville.	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIÈCE JOINTE	Tableaux	

Le tableau des effectifs constitue un outil de suivi et de pilotage des emplois de la collectivité. Il doit être régulièrement actualisé afin de tenir compte des évolutions intervenues dans la situation des agents et dans l'organisation des services.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à une actualisation du tableau des effectifs de la ville d'Albertville avec une date d'effet fixée au 1^{er} octobre 2026 afin de le mettre en cohérence avec

la situation actuelle des emplois de la collectivité.

Cette mise à jour tient notamment compte des différents mouvements et évolutions intervenus au sein des services, parmi lesquels :

- les départs à la retraite ;
- les mutations d'agents ;
- les départs définitifs de la collectivité ;
- les évolutions de carrière et avancements de grade ayant conduit à la création de nouveaux postes correspondants ;
- les changements de situation statutaire des agents ;
- plus généralement, les évolutions intervenues dans l'organisation et la structuration des services.

À ce titre, certains postes devenus vacants et ne correspondant plus à un besoin identifié de la collectivité ont vocation à être supprimés du tableau des effectifs.

Cette démarche permet ainsi de disposer d'un tableau des effectifs actualisé, reflétant au plus près la réalité des emplois nécessaires au fonctionnement des services et les choix d'organisation de la ville d'Albertville.

Vous trouverez ci-joint :

- un tableau détaillant les suppressions de postes proposées,
- le tableau des effectifs réactualisé après prise en compte de ces évolutions.

Il est précisé que :

- l'avis du Comité social territorial commun a été recueilli le 21 septembre 2026 ;
- les crédits correspondants aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2026.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 19	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Prise en charge des frais liés au renouvellement des permis de conduire professionnels des agents communaux.
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la route, notamment son article R.221-10 relatif à l'obligation de contrôle médical pour l'obtention ou le renouvellement de certaines catégories de permis de conduire ;

Vu la circulaire ministérielle n° 79-250 du 20 juin 1979 relative à la prise en charge des frais exposés pour le renouvellement des permis de conduire nécessaires à l'exercice des fonctions ;

Vu l'avis du comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que certains emplois communaux nécessitent la détention d'un permis de conduire des catégories C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E, DE ou BE ;

Considérant que le renouvellement de ces permis est subordonné à une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin agréé ;

Considérant que cette obligation est directement liée à l'exercice des missions confiées aux agents concernés ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de prendre en charge les dépenses engagées dans l'intérêt du service ;

Considérant que cette prise en charge peut être étendue aux frais de l'examen médical ;

Après en avoir délibéré ;

Il est proposé que :

Article 1

La commune prene en charge les frais de visite médicale obligatoire engagés pour le renouvellement des permis de conduire dont la détention est exigée pour l'exercice des fonctions de l'agent.

Article 2

Sont concernés les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un emploi pour lequel la possession d'un permis de conduire des catégories C1, C, C1E, CE, D1, D, D1E, DE ou BE est nécessaire à l'exercice de leurs missions.

Article 3

La prise en charge s'effectue :

- soit par règlement direct de la facture par la commune lorsque cela est possible ;
- soit par remboursement à l'agent lorsque celui-ci a fait l'avance des frais.

Dans ce dernier cas, le remboursement est effectué sur présentation :

- de la facture acquittée ou du justificatif de paiement ;
- d'une copie du permis concerné ;
- d'un certificat administratif établi par le Maire ou son représentant attestant que la détention du permis est nécessaire à l'exercice des fonctions de l'agent.

Article 4

Le remboursement soit limité au montant effectivement acquitté par l'agent au titre de la visite médicale obligatoire réalisée dans le cadre du renouvellement du permis de conduire nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

La prise en charge soit effectuée sur la base du tarif réglementaire ou du tarif en vigueur applicable à la date de réalisation de la visite médicale. À titre indicatif, ce tarif est fixé à 36,00 € TTC à la date d'adoption de la présente délibération.

En cas d'évolution du tarif applicable postérieurement à l'entrée en vigueur de la présente délibération, la commune prendra en charge le montant correspondant au nouveau tarif en vigueur, sans qu'il soit nécessaire de modifier la présente délibération.

Article 5

Les crédits nécessaires puissent être inscrits chaque année au budget communal au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale

Article 6

Monsieur le Maire soit chargé de l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 20	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Plan de formation 2026-2027-2028 – Ville d'Albertville.
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L422-21 à L423-3 ;

Vu les dispositions réglementaires du livre IV, titre II, du Code général de la fonction publique relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu l'avis du comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026 ;

Le plan de formation constitue l'un des outils structurants de la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité. Il participe à la professionnalisation des agents, à l'adaptation permanente des compétences et à l'amélioration continue de la qualité du service public local.

L'agent, quels que soient sa fonction, son cadre d'emplois ou son positionnement hiérarchique, est placé au centre du dispositif de formation. La formation professionnelle tout au long de la vie constitue à la fois un droit pour les agents et un levier stratégique pour la collectivité.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, et notamment à son article L423-3, la collectivité établit un plan de formation annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial compétent.

Le présent plan de formation est arrêté pour une durée de trois ans : 2026-2027-2028.

Il traduit les orientations stratégiques de la collectivité en matière :

- d'évolution des compétences ;
- d'accompagnement des transformations publiques ;
- d'adaptation aux évolutions réglementaires ;
- de qualité de vie et conditions de travail ;
- d'innovation managériale et numérique ;
- de transition écologique et énergétique.

Le plan de formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels exprimés par les directions, les responsables de service et les agents dans le cadre notamment :

- des entretiens professionnels ;
- des évolutions des missions et organisations ;
- des obligations réglementaires ;
- des projets structurants de la collectivité.

LES ACTIONS DE FORMATION PRÉVUES

Le présent plan de formation comprend les actions suivantes :

- Formations d'intégration et de professionnalisation ;
- Formations de perfectionnement ;
- Formations de préparation aux concours et examens professionnels ;
- Formations statutaires obligatoires ;
- Formations métiers et expertises ;
- Formations dans le domaine de la santé, de la sécurité et de la prévention ;
- Formations liées à la transition numérique et à la cybersécurité ;
- Formations relatives à l'intelligence artificielle et aux usages numériques responsables ;
- Formations liées aux transitions écologique et énergétique ;
- Formations managériales ;
- Formations à distance et e-learning ;
- Formations relatives à l'accueil des usagers et à la relation citoyenne ;
- Formations favorisant l'évolution professionnelle et la mobilité ;
- Actions mobilisables au titre du Compte Personnel de Formation (CPF) ;
- Actions de lutte contre l'illettrisme et de consolidation des savoirs fondamentaux ;
- Formations à l'égalité professionnelle, à la déontologie et à la lutte contre les discriminations.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Quatre principes structurent la politique de formation de la collectivité :

- Garantir l'accès de tous les agents à la formation
Permettre à chaque agent de satisfaire à ses obligations statutaires et de développer ses compétences tout au long de son parcours professionnel.
- Adapter les compétences aux évolutions du service public
Identifier les besoins de formation les plus pertinents afin de répondre aux évolutions réglementaires, techniques, organisationnelles et sociétales.
- Accompagner les transformations territoriales
Soutenir les projets de modernisation, de mutualisation, de dématérialisation et d'innovation publique.
- Développer une culture de prévention, de qualité et de responsabilité
Renforcer les démarches de qualité de vie et conditions de travail, de prévention des risques professionnels, de responsabilité environnementale et de sobriété numérique.

AXES STRATÉGIQUES DU PLAN DE FORMATION

AXE 1 — Garantir la qualité et la continuité du service public

- professionnalisation des agents ;
- harmonisation des pratiques ;
- amélioration de la relation usagers ;
- développement de la culture qualité ;
- modernisation des accueils physiques et numériques.

AXE 2 — Accompagner les transformations numériques

- dématérialisation des procédures ;
- cybersécurité ;
- protection des données personnelles (RGPD) ;
- sensibilisation à l'intelligence artificielle générative ;
- maîtrise des outils collaboratifs ;
- sobriété numérique.

AXE 3 — Répondre aux obligations réglementaires et sécuritaires

- formations statutaires obligatoires ;
- habilitations ;
- sécurité au travail ;
- prévention des risques professionnels ;
- prévention des violences et incivilités ;
- gestion de crise et continuité d'activité.

AXE 4 — Accompagner les transitions écologique et énergétique

- sensibilisation aux enjeux climatiques ;
- réduction de l'empreinte environnementale ;
- achats responsables ;
- mobilités durables ;
- rénovation énergétique ;
- gestion différenciée des espaces verts ;
- sobriété énergétique des bâtiments publics.

AXE 5 — Renforcer les compétences managériales

- management de proximité ;
- accompagner les cadres en situation d'encadrement d'équipes et/ou de

- collaborateurs ou collaboratrices dispersés géographiquement (multi-sites)
- conduite du changement ;
- pilotage transversal ;
- management multi-sites ;
- prévention des risques psychosociaux ;
- gestion des conflits ;
- accompagnement des collectifs de travail.

AXE 6 — Favoriser les parcours professionnels

- préparation concours et examens ;
- mobilité professionnelle ;
- reconversion ;
- accompagnement des secondes parties de carrière ;
- développement des compétences transversales ;
- valorisation des parcours professionnels.

AXE 7 — Développer la qualité de vie et les conditions de travail

- prévention de l'usure professionnelle ;
- santé mentale au travail ;
- qualité de vie et conditions de travail (QVCT) ;
- ergonomie ;
- lutte contre les discriminations ;
- égalité professionnelle femmes-hommes ;
- inclusion et handicap.

THÉMATIQUES PRIORITAIRES 2026-2028

Numérique et innovation publique

- intelligence artificielle générative ;
- cybersécurité ;
- gestion documentaire ;
- outils collaboratifs ;
- data et tableaux de bord ;
- dématérialisation des procédures.

Management

- management hybride ;
- encadrement multi-sites ;
- animation d'équipes ;
- conduite de projet ;
- gestion des situations difficiles.

Prévention et sécurité

- SST ;
- incendie ;
- AIPR ;
- habilitations électriques ;
- prévention des agressions ;
- sécurité des manifestations ;
- continuité d'activité.

Transition écologique

- sobriété énergétique ;
- achats durables ;
- adaptation climatique ;
- biodiversité ;
- mobilité durable ;

- gestion des déchets.

Relation usagers

- accueil des publics difficiles ;
- médiation ;
- communication ;
- gestion des conflits ;
- posture professionnelle.

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

Le recensement des besoins de formation est réalisé :

- lors des entretiens professionnels ;
- auprès des directions, services, secteurs et équipes ;
- dans le cadre des projets de service ;
- en lien avec les évolutions réglementaires.

Les formations peuvent être organisées :

- par le CNFPT ;
- en intra-collectivité ;
- en inter-collectivités ;
- à distance ;
- sous forme de parcours hybrides.

Les actions de formation pourront évoluer durant la période 2026-2028 afin de tenir compte :

- des besoins émergents ;
- des évolutions réglementaires ;
- des contraintes budgétaires ;
- des transformations organisationnelles.

Je vous propose :

- d'approuver le plan pluriannuel de formation de la ville validé par le Comité Social Territorial Commun pour une durée de 3 ans (années 2026-2027-2028) ;
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre du Compte Personnel de Formation (ex droit individuel de formation).
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale lors des exercices budgétaires 2026, 2027 et 2028, sous réserve du vote annuel des crédits par le Conseil municipal.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°21	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS).
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Mesdames, Messieurs,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'actualiser le dispositif relatif au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux

agents de la Ville d'Albertville, défini par la délibération n° 19 du 30 juin 2025 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026 ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 modifié susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale et/ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 modifié susvisé ;

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires ;

Article 1 :

Le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaire (IHTS) s'applique aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et à temps partiel, appartenant aux catégories C ou B. Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité, à temps complet, temps non complet et à temps partiel, sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables, les

fonctions exercées au sein de la collectivité ouvrant droit au versement d'IHTS sont :

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint(e) au responsable des ressources humaines. Gestionnaire paie / carrière. Responsable Formation et contrats aidés. Chargé(e) de mission foncière. Responsable du service coordination technique et administrative. Gestionnaire Fêtes et manifestations. Assistant(e) animation de l'architecture et du patrimoine. Adjoint(e) au responsable du service accueil et citoyenneté. Chargé(e) de communication externe. Graphiste. Chargé(e) de communication digitale et vidéaste web.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (suite...)	Référent(e) finances et Adjoint(e) au Responsable du Service Finances – Chargé(e) des projets renouvellement du logiciel de gestion financière et de l'expérimentation M57. Adjoint(e) au Responsable du Service vie locale et relations extérieures. Responsable commerce. Adjoint(e) au responsable scolaire. Chargé(e) de réussite éducative.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint(e) au responsable des ressources humaines. Gestionnaire paie / carrière. Responsable Formation et contrats aidés. Chargé(e) de mission foncière. Responsable du service coordination technique et administrative. Gestionnaire Fêtes et manifestations. Assistant(e) animation de l'architecture et du patrimoine. Adjoint(e) au responsable du service accueil et citoyenneté. Chargé(e) de communication externe. Graphiste. Chargé(e) de communication digitale et vidéaste web. Référent(e) finances et Adjoint(e) au Responsable du Service Finances – Chargé(e) des projets renouvellement du logiciel de gestion financière et de l'expérimentation M57. Adjoint(e) au Responsable du Service vie locale et relations extérieures. Responsable commerce. Adjoint(e) au responsable scolaire. Chargé(e) de réussite éducative.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Rédacteurs territoriaux (catégorie B)	Rédacteur territoriaux	Adjoint(e) au responsable des ressources humaines. Gestionnaire paie / carrière. Responsable Formation et contrats aidés. Chargé(e) de mission foncière. Responsable du service coordination technique et administrative. Gestionnaire Fêtes et manifestations. Assistant(e) animation de l'architecture et du patrimoine. Adjoint(e) au responsable du service accueil et citoyenneté. Chargé(e) de communication externe. Graphiste. Chargé(e) de communication digitale et vidéaste web. Référent(e) finances et Adjoint(e) au Responsable du Service Finances – Chargé(e) des projets renouvellement du logiciel de gestion financière et de l'expérimentation M57. Adjoint(e) au Responsable du Service vie locale et relations extérieures. Responsable commerce. Adjoint(e) au responsable scolaire. Chargé(e) de réussite éducative.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint(e) au responsable des ressources humaines. Gestionnaire paie / carrière. Responsable Formation et contrats aidés. Chargé(e) de mission foncière. Responsable du service coordination technique et administrative. Gestionnaire Fêtes et manifestations. Assistant(e) animation de l'architecture et du patrimoine. Adjoint(e) au responsable du service accueil et citoyenneté. Chargé(e) de communication externe. Graphiste. Chargé(e) de communication digitale et vidéaste web. Référent(e) finances et Adjoint(e) au Responsable du Service Finances – Chargé(e) des projets renouvellement du logiciel de gestion financière et de l'expérimentation M57. Adjoint(e) au Responsable du Service vie locale et relations extérieures. Adjoint(e) au responsable scolaire. Responsable commerce. Agents en charge du secrétariat des élus et de la direction.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (suite...)	Référent(e) événements et projets culturels. Agents élections et citoyeneté. Agent en charge des affaires funéraires et de l'état civil. Agents en charge de l'état civil. Agent en charge de l'accueil du service des ressources humaines. Assistant(e) administratif(ve) ressources humaines, chargé(e) de l'accueil du service. Gestionnaire des temps de travail / Accidents de service. Assistant(e) RH - Pôle maladie - Instances représentatives du personnel. Référent(e) finances et coordinateur(trice) de la qualité comptable. Coordinateur(trice) de la préparation des documents budgétaires et référent finances ville. Responsable de la gestion de la trésorerie, du suivi des crédits RH et référent(e) finances ville. Référent(e) finances ville et CCAS. Référent(e) finances ville. Assistant(e) administratif(ve) du guichet unique.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (suite...)	Assistant(e) administratif(ve) des archives municipales. Agent d'accueil et de gestion de la maison des associations. Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de l'accueil des services urbanisme, GEP et foncier. Assistant(e) administratif(ve) ADS et ERP privés. Assistant(e) de gestion administrative. Assistant(e) administratif(ve) gestionnaire mission énergie. Adjoint(e) au responsable du service affaires générales. Assistant(e)s administratifs(ves) du service affaires générales. Assistant(e) administratif(ve) et juridique. Gestionnaire des achats transversaux. Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) du centre socioculturel. Responsable du service vie associative. Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) des marchés publics du CTM.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe (suite...)	Agent chargé de l'accueil du service de police municipale / ASVP. Assistant(e) administratif(ve) DST/URBA. Assistant(e) administratif(ve) AS-TECH Agent en charge de l'accueil de l'hôtel de ville. Agent en charge de l'accueil du centre socioculturel et du point relais CAF. Assistant(e) administratif(ve) en charge de l'accueil du service vie locale et relations extérieures. Agent chargé de l'accueil du CTM. Responsable vie sportive. Agent en charge de l'acheminement du courrier. Agent d'accueil de l'EAS. Assistant(e) administratif(ve) et comptable de la cuisine centrale. Gestionnaire paie / carrière. Agent polyvalent accueil / animations VLRE. Agent d'accueil et d'entretien du musée.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint(e)s administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint(e) au responsable des ressources humaines. Gestionnaire paie / carrière. Responsable Formation et contrats aidés. Chargé(e) de mission foncière. Responsable du service coordination technique et administrative. Gestionnaire Fêtes et manifestations. Assistant(e) animation de l'architecture et du patrimoine. Adjoint(e) au responsable du service accueil et citoyenneté. Chargé(e) de communication externe. Graphiste. Chargé(e) de communication digitale et vidéaste web. Référent finances et Adjointe au Responsable du Service Finances – Chargé des projets renouvellement du logiciel de gestion financière et de l'expérimentation M57. Adjoint(e) au Responsable du Service vie locale et relations extérieures. Adjoint(e) au responsable scolaire. Responsable commerce. Agents en charge du secrétariat des élus et de la direction.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
----------	------------------	--------	-----------

Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (suite...)	Référent(e) événements et projets culturels. Agent élections et citoyenneté. Agent en charge des affaires funéraires et de l'état civil. Agents en charge de l'état civil. Agent en charge de l'accueil du service des ressources humaines. Assistant(e) administratif(ve) ressources humaines, chargé(e) de l'accueil du service. Gestionnaire des temps de travail / Accidents de service. Assistant(e) RH - Pôle maladie - Instances représentatives du personnel. Référent(e) finances et coordinateur(trice) de la qualité comptable. Coordinateur(trice) de la préparation des documents budgétaires et référent finances ville. Responsable de la gestion de la trésorerie, du suivi des crédits RH et référent finances ville. Référent(e) finances ville et CCAS. Référent(e) finances ville. Assistant(e) administratif(ve) du guichet unique.
----------------	---	---	--

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (suite...)	Assistant(e) administratif(ve) des archives municipales. Agent d'accueil et de gestion de la maison des associations. Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de l'accueil des services urbanisme, GEP et foncier. Assistant(e) administratif(ve) ADS et ERP privés. Assistant(e) de gestion administrative. Assistant(e) administratif(ve) gestionnaire mission énergie. Adjoint(e) au responsable du service affaires générales. Assistant(e)s administratifs(ves) du service affaires générales. Assistant(e) administratif(ve) et juridique. Gestionnaire des achats transversaux. Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) du centre socioculturel. Responsable du service vie associative. Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) des marchés publics du CTM.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (suite...)	Agent chargé de l'accueil du service de police municipale / ASVP. Assistant(e) administratif(ve) DST/URBA. Assistant(e) administratif(ve) AS-TECH. Agent en charge de l'accueil de l'hôtel de ville. Agent en charge de l'accueil du centre socioculturel et du point relais CAF. Assistant(e) administratif(ve) en charge de l'accueil du service vie locale et relations extérieures. Agent chargé de l'accueil du CTM. Responsable vie sportive. Agent en charge de l'acheminement du courrier. Agent d'accueil de l'EAS. Assistant(e) administratif(ve) et comptable de la cuisine centrale. Gestionnaire paie / carrière. Agent polyvalent accueil / animations VLRE. Agent d'accueil et d'entretien du musée.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjointes administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif territorial	Adjoint(e) au responsable des ressources humaines. Gestionnaire paie / carrière. Responsable Formation et contrats aidés. Chargé(e) de mission foncière. Responsable du service coordination technique et administrative. Gestionnaire Fêtes et manifestations. Assistant(e) animation de l'architecture et du patrimoine. Adjoint(e) au responsable du service accueil et citoyenneté. Chargé(e) de communication externe. Graphiste. Chargé(e) de communication digitale et vidéaste web. Référent(e) finances et Adjoint(e) au Responsable du Service Finances – Chargé(e) des projets renouvellement du logiciel de gestion financière et de l'expérimentation M57. Adjoint(e) au Responsable du Service vie locale et relations extérieures. Adjoint(e) au responsable scolaire. Responsable commerce.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif territorial (suite...)	Agents en charge du secrétariat des élus et de la direction. Référent(e) événements et projets culturels. Agents élections et citoyenneté. Agent en charge des affaires funéraires et de l'état civil. Agents en charge de l'état civil. Agent en charge de l'accueil du service des ressources humaines. Assistant(e) administratif(ve) ressources humaines, chargé(e) de l'accueil du service. Gestionnaire des temps de travail / Accidents de service. Assistant(e) RH - Pôle maladie - Instances représentatives du personnel. Référent(e) finances et coordinateur(trice) de la qualité comptable. Coordinateur(trice) de la préparation des documents budgétaires et référent finances ville. Responsable de la gestion de la trésorerie, du suivi des crédits RH et référent finances ville. Référent(e) finances ville et CCAS. Référent(e) finances ville.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint(e)s administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif territorial (suite...)	Assistant(e) administratif(ve) du guichet unique. Assistant(e) administratif(ve) des archives municipales. Agent d'accueil et de gestion de la maison des associations. Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) de l'accueil des services urbanisme, GEP et foncier. Assistant(e) administratif(ve) ADS et ERP privés. Assistant(e) de gestion administrative. Assistant(e) administratif(ve) gestionnaire mission énergie. Adjoint(e) au responsable du service affaires générales. Assistant(e)s administratifs(ves) du service affaires générales. Assistant(e) administratif(ve) et juridique. Gestionnaire des achats transversaux. Assistant(e) administratif(ve) et financier(ère) du centre socioculturel. Responsable du service vie associative.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Administrative	Adjoint administratifs territoriaux (catégorie C)	Adjoint administratif territorial (suite...)	Assistant(e) administratif(ve) chargé(e) des marchés publics du CTM. Agent chargé de l'accueil du service de police municipale / ASVP. Assistant(e) administratif(ve) DST/URBA. Assistant(e) administratif(ve) AS-TECH. Agent en charge de l'accueil de l'hôtel de ville. Agent en charge de l'accueil du centre socioculturel et du point relais CAF. Assistant(e) administratif(ve) en charge de l'accueil du service vie locale et relations extérieures. Agent chargé de l'accueil du CTM. Responsable vie sportive. Agent en charge de l'acheminement du courrier. Agent d'accueil de l'EAS. Assistant(e) administratif(ve) et comptable de la cuisine centrale. Gestionnaire paie / carrière. Agent polyvalent accueil / animations VLRE. Agent d'accueil et d'entretien du musée.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Chargé(e) du système de vidéoprotection et de la ville intelligente. Conseiller(ère) de prévention. Responsable du service des systèmes d'information. Chargé(e) d'études d'urbanisme et d'aménagement urbain. Chargé(e) d'opération du bâtiment / infrastructures. Responsable du service des salles municipales. Gestionnaire des demandes de subvention et autres financements externes - Assistant politiques contractuelles. Responsable de la cuisine centrale / Portage des repas. Responsable du protocole et des réceptions. Technicien(ne) supérieur(e) du bâtiment. Responsable du service environnement. Responsable du service bâtiments-électricité-plomberie. Responsable du secteur animations. Technicien des systèmes d'information. Dessinateur(trice).

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	Chargé(e) du système de vidéoprotection et de la ville intelligente. Conseiller(ère) de prévention. Responsable du service des systèmes d'information. Chargé(e) d'études d'urbanisme et d'aménagement urbain. Chargé(e) d'opération du bâtiment / infrastructures. Responsable du service des salles municipales. Gestionnaire des demandes de subvention et autres financements externes - Assistant(e) politiques contractuelles. Responsable de la cuisine centrale / Portage des repas. Responsable du protocole et des réceptions. Technicien(ne) supérieur(e) du bâtiment. Responsable du service environnement. Responsable du service bâtiments-électricité-plomberie. Responsable du secteur animations. Technicien(ne) des systèmes d'information. Dessinateur(trice).

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Techniciens territoriaux (catégorie B)	Technicien territorial	Chargé(e) du système de vidéoprotection et de la ville intelligente. Conseiller(ère) de prévention. Responsable du service des systèmes d'information. Chargé(e) d'études d'urbanisme et d'aménagement urbain. Chargé(e) d'opération du bâtiment / infrastructures. Responsable du service des salles municipales. Gestionnaire des demandes de subvention et autres financements externes - Assistant(e) politiques contractuelles. Responsable de la cuisine centrale / Portage des repas. Responsable du protocole et des réceptions. Technicien(ne) supérieur(e) du bâtiment. Responsable du service environnement. Responsable du service bâtiments-électricité-plomberie. Responsable du secteur animations. Technicien(ne) des systèmes d'information. Dessinateur(trice).

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise principal	Responsable du service voirie métallerie signalisation parc auto. Responsable du secteur parc auto. Responsable du secteur bâtiments. Agent polyvalent des installations sportives. Responsable production de la cuisine centrale. Responsable logistique de la cuisine centrale. Responsable du secteur espaces verts. Responsable du secteur métallerie-signalisation - aires de jeux. Gestionnaire de l'espace public (GEP). Responsable du secteur plomberie. Responsable du secteur voirie / entretien des cimetières. Responsable du magasin général. Responsable de l'équipe n°1 des espaces verts. Responsable de l'équipe n°2 des espaces verts. Adjoint(e) au responsable des salles municipales. Responsable du secteur propreté urbaine.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise principal (suite...)	Technicien(ne) en systèmes d'informations. Responsable du secteur des installations sportives. Technicien(ne) ERP et espaces publics. Responsable du service environnement. Responsable du secteur animations. Dessinateur(trice).

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise territorial	Responsable du service voirie métallerie signalisation parc auto. Responsable du secteur parc auto. Responsable du secteur bâtiments. Agent polyvalent des installations sportives. Responsable production de la cuisine centrale. Responsable logistique de la cuisine centrale. Responsable du secteur espaces verts. Responsable du secteur métallerie-signalisation - aires de jeux. Gestionnaire de l'espace public (GEP). Responsable du secteur plomberie. Responsable du secteur voirie / entretien des cimetières. Responsable du magasin général. Responsable de l'équipe n°1 des espaces verts. Responsable de l'équipe n°2 des espaces verts. Adjoint(e) au responsable des salles municipales. Responsable du secteur propreté urbaine.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C)	Agent de maîtrise territorial (suite...)	Technicien(ne) en systèmes d'informations. Responsable du secteur des installations sportives. Technicien(ne) ERP et espaces publics. Responsable du service environnement. Responsable du secteur animations. Dessinateur(trice).

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du secteur parc auto. Responsable du secteur bâtiments. Agent polyvalent des installations sportives. Responsable production de la cuisine centrale. Responsable logistique de la cuisine centrale. Responsable du secteur espaces verts. Responsable du secteur métallerie-signalisation - aires de jeux. Gestionnaire de l'espace public (GEP). Responsable du secteur plomberie. Responsable du secteur voirie / entretien des cimetières. Responsable du magasin général. Responsable de l'équipe n°1 des espaces verts. Responsable de l'équipe n°2 des espaces verts. Adjoint(e) au responsable des salles municipales. Responsable du secteur propreté urbaine. Responsable du secteur animations. Responsable du secteur des installations sportives. Technicien(ne) ERP et espaces publics.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable d'équipe élagage. Agents chargés de l'entretien des espaces verts. Agent chargé de l'entretien des espaces verts spécialité élagage. Agents chargés de la propreté urbaine. Agents de voirie. Métalliers / signalisation. Agents polyvalents du bâtiment (dont peintre, carreleurs, menuisiers). Métallier. Agent chargé de la maintenance des installations sanitaires et thermiques. Responsable du secteur électricité. Électriciens. Agent chargé de la propreté urbaine. Opérateur(trice) en maintenance des véhicules et matériels roulants. ASVP. Agents de service des écoles. Agents de restauration scolaire. Animateur périscolaire-extrascolaire & agent de service des cérémonies et réceptions.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
----------	------------------	--------	-----------

Technique	Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent de service des écoles (faisant fonction d'ATSEM). Agent polyvalent cuisine centrale. Magasinier(ère) et aide-magasinier(ère) de la cuisine centrale. Plongeur(se). Agent de production froide / chaude. Magasinier(ère). Agent polyvalent des installations sportives. Agent de surveillance des installations sportives. Agent d'accueil et d'entretien de la maison communale du parc. Agent chargé de l'entretien des locaux de l'EAS (poste 1). Agent chargé de l'entretien du CTM et de la Direction des services techniques. Agent de service de la maison des associations et de ses annexes. Agent de service de l'hôtel de ville. Agent de service du bâtiment dit de La Poste. Agent de service du centre socioculturel. Agent polyvalent commerce / événementiel. Technicien(ne) systèmes d'informations / Administration réseaux.
-----------	---	--	--

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Adjointes techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du secteur parc auto. Responsable du secteur bâtiments. Agent polyvalent des installations sportives. Responsable production de la cuisine centrale. Responsable logistique de la cuisine centrale. Responsable du secteur espaces verts. Responsable du secteur métallerie-signalisation - aires de jeux. Gestionnaire de l'espace public (GEP). Responsable du secteur plomberie. Responsable du secteur voirie / entretien des cimetières. Responsable du magasin général. Responsable de l'équipe n°1 des espaces verts. Responsable de l'équipe n°2 des espaces verts. Adjoint(e) au responsable des salles municipales. Responsable du secteur propreté urbaine. Responsable du secteur animations. Responsable du secteur des installations sportives. Technicien(ne) ERP et espaces publics.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Responsable d'équipe élagage. Agents chargés de l'entretien des espaces verts. Agent chargé de l'entretien des espaces verts spécialité élagage. Agents chargés de la propreté urbaine. Agents de voirie. Métalliers / signalisation. Agents polyvalents du bâtiment (dont peintre, carreleurs, menuisiers). Métallier. Agent chargé de la maintenance des installations sanitaires et thermiques. Responsable du secteur électricité. Électriciens. Agent chargé de la propreté urbaine. Opérateur(trice) en maintenance des véhicules et matériels roulants. ASVP. Agents de service des écoles. Agents de restauration scolaire. Agent de service des écoles (faisant fonction d'ATSEM). Agent polyvalent cuisine centrale.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
----------	------------------	--------	-----------

Technique	Adjoint technique territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Animateur(trice) périscolaire-extrascolaire & agent de service des cérémonies et réceptions. Magasinier(ère) et aide- magasinier(ère) de la cuisine centrale. Plongeur(se). Agent de production froide / chaude. Magasinier(ère). Agent polyvalent des installations sportives. Agent de surveillance des installations sportives. Agent d'accueil et d'entretien de la maison communale du parc. Agent chargé de l'entretien des locaux de l'EAS (poste 1). Agent chargé de l'entretien du CTM et de la Direction des services techniques. Agent de service de la maison des associations et de ses annexes. Agent de service de l'hôtel de ville. Agent de service du bâtiment dit de La Poste. Agent de service du centre socioculturel. Agent polyvalent commerce / événementiel. Technicien(ne) systèmes d'informations / Administration réseaux.
-----------	---	---	--

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique territorial	Responsable du secteur parc auto. Responsable du secteur bâtiments. Agent polyvalent des installations sportives. Responsable production de la cuisine centrale. Responsable logistique de la cuisine centrale. Responsable du secteur espaces verts. Responsable du secteur métallerie-signalisation - aires de jeux. Gestionnaire de l'espace public (GEP). Responsable du secteur plomberie. Responsable du secteur voirie / entretien des cimetières. Responsable du magasin général. Responsable de l'équipe n°1 des espaces verts. Responsable de l'équipe n°2 des espaces verts. Adjoint(e) au responsable des salles municipales. Responsable du secteur propreté urbaine. Responsable du secteur animations. Responsable du secteur des installations sportives. Technicien(ne) ERP et espaces publics.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique territorial	Responsable d'équipe élagage. Agents chargés de l'entretien des espaces verts. Agent chargé de l'entretien des espaces verts spécialité élagage. Agents chargés de la propreté urbaine. Agents de voirie. Métalliers / signalisation. Agents polyvalents du bâtiment (dont peintre, carreleurs, menuisiers). Métallier. Agent chargé de la maintenance des installations sanitaires et thermiques. Responsable du secteur électricité. Électriciens. Agent chargé de la propreté urbaine. Opérateur(trice) en maintenance des véhicules et matériels roulants. ASVP. Agents de service des écoles. Agents de restauration scolaire. Animateur(trice) périscolaire-extrascolaire & agent de service des cérémonies et réceptions.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Technique	Adjoint techniques territoriaux (catégorie C)	Adjoint technique territorial	Agent de service des écoles (faisant fonction d'ATSEM). Agent polyvalent cuisine centrale. Magasinier(ère) et aide-magasinier(ère) de la cuisine centrale. Plongeur(se). Agent de production froide / chaude. Magasinier(ère). Agent polyvalent des installations sportives. Agent de surveillance des installations sportives. Agent d'accueil et d'entretien de la maison communale du parc. Agent chargé de l'entretien des locaux de l'EAS (poste 1). Agent chargé de l'entretien du CTM et de la Direction des services techniques. Agent de service de la maison des associations et de ses annexes. Agent de service de l'hôtel de ville. Agent de service du bâtiment dit de La Poste. Agent de service du centre socioculturel. Agent polyvalent commerce / événementiel. Technicien(ne) systèmes d'informations / Administration réseaux.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Animation	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Responsable ALSH. Responsable du service Vie scolaire. Responsable du service périscolaire. Chargé(e) de réussite éducative. Responsable du guichet unique. Responsable du service prévention de la délinquance et médiation sociale. Adjoint(e) au responsable du service périscolaire et coordinateur périscolaire. Responsable jeunesse.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Animation	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	Responsable ALSH. Responsable du service Vie scolaire. Responsable du service périscolaire. Chargé(e) de réussite éducative. Responsable du guichet unique. Responsable du service prévention de la délinquance et médiation sociale. Adjoint(e) au responsable du service périscolaire et coordinateur périscolaire. Responsable jeunesse.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Animation	Cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B)	Animateur territorial	Responsable ALSH. Responsable du service Vie scolaire. Responsable du service périscolaire. Chargé(e) de réussite éducative. Responsable du guichet unique. Responsable du service prévention de la délinquance et médiation sociale. Adjoint(e) au responsable du service périscolaire et coordinateur périscolaire. Responsable jeunesse.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Animation	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint(e) au responsable du service périscolaire et coordinateur périscolaire. Responsable jeunesse. Animateur(trice) ALSH « Les Pommiers » et dispositifs extrascolaires. Animateur(trice) de l'ALSH « Les Pommiers ». Coordonnateur (trice) périscolaire. Coordonnateur (trice) périscolaire et animateur périscolaire-extrascolaire. Animateur(trice) du centre socioculturel. Animateur(trice) éducation sportive. Responsable Jeunesse. Animateur(trice) jeunesse. Coordinateur(trice) périscolaire / Animateur(trice) de l'ALSH « Les Pommiers ». Animateur(trice) périscolaire / extrascolaire. Animateur(trice) du centre socioculturel. Médiateur(trice). Animateur(trice) cyberbase.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Animation	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint(e) au responsable du service périscolaire et coordinateur périscolaire. Responsable jeunesse. Animateur(trice) ALSH « Les Pommiers » et dispositifs extrascolaires. Animateur(trice) de l'ALSH « Les Pommiers ». Coordonnateur (trice) périscolaire. Coordonnateur (trice) périscolaire et animateur périscolaire-extrascolaire. Animateur(trice) du centre socioculturel. Animateur(trice) éducation sportive. Responsable Jeunesse. Animateur(trice) jeunesse. Coordinateur(trice) périscolaire / Animateur(trice) de l'ALSH « Les Pommiers ». Animateur(trice) périscolaire / extrascolaire. Animateur(trice) du centre socioculturel. Médiateur(trice). Animateur(trice) cyberbase.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Animation	Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (catégorie C)	Adjoint territorial d'animation	Adjoint(e) au responsable du service périscolaire et coordinateur périscolaire. Responsable jeunesse. Animateur(trice) ALSH « Les Pommiers » et dispositifs extrascolaires. Animateur(trice) de l'ALSH « Les Pommiers ». Coordonnateur (trice) périscolaire. Coordonnateur (trice) périscolaire et animateur périscolaire-extrascolaire. Animateur(trice) du centre socioculturel. Animateur(trice) éducation sportive. Responsable Jeunesse. Animateur(trice) jeunesse. Coordinateur(trice) périscolaire / Animateur(trice) de l'ALSH « Les Pommiers ». Animateur(trice) périscolaire / extrascolaire. Animateur(trice) du centre socioculturel. Médiateur(trice). Animateur(trice) cyberbase.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Médico- sociale, secteur social	Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) (catégorie C)	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1 ^{ère} classe	ATSEM.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Médico- sociale, secteur social	Cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) (catégorie C)	Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 2 ^{ème} classe	ATSEM.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Sportive	Cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1 ^{ère} classe	Animateur(trice) des activités physiques et sportives.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Sportive	Cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	Animateur(trice) des activités physiques et sportives.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Sportive	Cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie B)	Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Animateur(trice) des activités physiques et sportives.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Sportive	Cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)	Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal	Aide-animateur(trice) des activités physiques et sportives.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Sportive	Cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)	Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives qualifié	Aide-animateur(trice) des activités physiques et sportives.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Sportive	Cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (catégorie C)	Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	Aide-animateur(trice) des activités physiques et sportives.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	Responsable adjoint(e) à l'animation de l'architecture et du patrimoine.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	Responsable adjoint(e) à l'animation de l'architecture et du patrimoine.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Culturelle	Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)	Assistant territorial de conservation	Responsable adjoint(e) à l'animation de l'architecture et du patrimoine.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Police	Chef de service de Police Municipale (catégorie B)	Chef de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du service de police municipale.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Police	Chef de service de Police Municipale (catégorie B)	Chef de service de Police Municipale principal de 2 ^{ème} classe	Responsable du service de police municipale.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Police	Chef de service de Police Municipale (catégorie B)	Chef de service de Police Municipale	Responsable du service de police municipale.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Police	Agents de police municipale (catégorie C)	Brigadier-chef principal de Police Municipale	Agent de police municipale.

Filières	Cadres d'emplois	Grades	Fonctions
Police	Agents de police municipale (catégorie C)	Gardien-brigadier de Police Municipale	Agent de police municipale.

Les fonctions exercées et grades mentionnés ci-dessus sont susceptibles d'évoluer du fait de changements organisationnels et du déroulement de carrière des agents (avancement de grade / promotion interne).

Article 2 :

Le versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) est

effectué dans la limite de 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prise en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 3 :

Pour les agents à temps complet, la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour la base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisée par 1820.

Ce taux horaire est ensuite majoré de 125% pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit (de 22 heures à 7 heures) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (articles 7 et 8 du décret n°2002-60 modifié précité).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1820 la somme du montant annuel du traitement brut d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (25 heures) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982 modifié).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 modifié précité.

Article 4 :

Le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) interviendra après déclaration par l'autorité territoriale et/ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif).

Article 5 :

Il est précisé que les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

sont cumulables avec le régime indemnitaire de la collectivité, l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), la concession de logement pour nécessité absolue de Service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Les IHTS ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (sauf si elles donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

Article 6 :

Précise que les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 7 :

Les consultations électorales : choix de l'autorité territoriale concernant les travaux supplémentaires occasionnés par les consultations électorales : indemnisation ou repos compensateur sur la base des travaux IHTS.

Je vous propose :

- de dire qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 19 du 30 juin 2025 portant sur les modalités de versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) aux agents de la Ville ;
- d'établir, pour les agents municipaux concernés, l'IHTS selon les modalités susmentionnées ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville et du budget annexe de la Cuisine Centrale.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°22	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Modification de la délibération n°14 du 16 décembre 2024 relative au régime indemnitaire des agents municipaux et des policiers municipaux – Abrogation de l'article 11
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.714-1 et suivants ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article

88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, tel que modifié par le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État ;

VU le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°20 du conseil municipal en date du 26 juin 2023 portant instauration du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux et actualisant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale (IAT) ;

VU la délibération n°14 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant actualisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux et mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 modifié pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 précité et complétant la liste des indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

VU les dispositions relatives à l'indemnité de manquement de fonds applicable aux régisseurs d'avances, de recettes et d'avances et de recettes ;

Considérant que l'indemnité de responsabilité des régisseurs a été remplacée, dans le cadre de la réforme de la responsabilité financière des gestionnaires publics entrée en vigueur le

1^{er} janvier 2023, par l'indemnité de manquement de fonds ;

Considérant que l'arrêté du 21 janvier 2025 a complété la liste des indemnités pouvant être cumulées avec le RIFSEEP et permet désormais le cumul de l'indemnité de manquement de fonds avec le RIFSEEP ;

Considérant que le versement de l'indemnité de manquement de fonds n'est pas automatique et qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité d'en prévoir l'instauration et les modalités de versement ;

Considérant qu'une délibération distincte sera soumise à l'organe délibérant afin d'instaurer, au sein de la ville d'Albertville, l'indemnité de manquement de fonds au bénéfice des agents exerçant les fonctions de régisseur concernés ;

Considérant, dès lors, qu'il convient de modifier la délibération n°14 du conseil municipal en date du 16 décembre 2024 portant actualisation du RIFSEEP et d'abroger son article 11 relatif à la régie d'avances et/ou de recettes ;

VU l'avis du comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026 ;

En conséquence, il est proposé au conseil municipal, d'une part, d'actualiser les dispositions suivantes relatives au RIFSEEP des agents de la ville d'Albertville (I) et, d'autre part, de modifier les dispositions relatives au régime indemnitaire des agents de la filière police municipale pour les remplacer par les nouvelles dispositions issues du décret n°2024-614 du 26 juin 2024 susvisé (II).

I- Dispositions relatives au RIFSEEP pour les agents de la ville d'Albertville et du CCAS

A) Dispositions communes à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et au complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 1 : Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA sont :

- Les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail) ;
- Les agents contractuels occupant un emploi permanent au sein de la ville d'Albertville à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail).

Les agents relevant de contrats aidés, de contrats saisonniers, de contrats de droit privé et les vacataires et apprentis ne sont pas concernés.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants :

1) Filière administrative :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux

2) Filière technique :

- Ingénieurs territoriaux
- Techniciens territoriaux
- Agents de maîtrise territoriaux
- Adjointes techniques territoriaux

3) Filière animation :

- Animateurs territoriaux
- Adjoints territoriaux d'animation

4) Filière culturelle (secteur patrimoine) :

- Attachés de conservation du patrimoine
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Adjoints territoriaux du patrimoine

5) Filière sportive :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (APS)

6) Filière médico-sociale (secteur social) :

- Conseillers socio-éducatifs
- Assistants socio-éducatifs
- Agents spécialisés des écoles maternelles

Article 2 : La détermination des groupes de fonctions

Chaque poste que compte la commune d'Albertville est affecté à un groupe de fonctions.

Cette répartition des postes par groupe de fonctions est déterminée sur la base des critères professionnels suivants :

- fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les groupes de fonctions sont définis dans le tableau ci-dessous :

Groupes de fonctions	Définition des groupes de fonctions
A1	Poste de direction générale sur emploi fonctionnel contribuant à la définition des orientations stratégiques de la collectivité et au pilotage de la mise en œuvre du projet municipal, en charge du management de l'organisation des services municipaux.
A2	- Responsable de direction en charge du pilotage de plusieurs politiques publiques sectorielles encadrant plusieurs responsables de service ; - Responsable de service à dimension stratégique pour l'action publique nécessitant à la fois une forte expertise technique et des compétences managériales fortes.
A3	- Responsable de service en charge de la mise en œuvre d'une politique sectorielle et/ou de la responsabilité d'un établissement et soumis à des sujétions régulières ; - Responsable de service fonctionnel nécessitant une expertise technique forte.

Groupes de fonctions	Définition des groupes de fonctions
B1	- Responsable de service encadrant plusieurs services opérationnels en charge de missions techniques ; - Responsable de service opérationnel mettant en œuvre des dispositifs encadrés ou des interventions techniques avec responsabilité d'encadrement ; - Adjoint à un responsable de service à dimension stratégique nécessitant une expertise technique forte.
B2	- Poste à très forte technicité, confronté à des situations nécessitant la mobilisation d'expertises et une forte disponibilité, sans responsabilité d'encadrement.
C1	- Responsable de secteur au sein d'un service nécessitant à la fois une forte technicité et des compétences de management opérationnel et pouvant assurer la suppléance de son responsable hiérarchique direct ; - Poste à forte technicité disposant d'une autonomie forte sans responsabilité d'encadrement.
C2	- Responsable d'équipe au sein d'une unité de travail mettant en œuvre à la fois une technicité renforcée et des compétences d'encadrement de terrain et pouvant assurer ponctuellement la suppléance de son responsable hiérarchique direct ; - Responsable d'équipe au sein d'un secteur nécessitant à la fois technicité et encadrement de terrain ; - Poste à technicité renforcée disposant d'une autonomie contrôlée sans responsabilité d'encadrement.
C3	- Sous-groupe n°1 : Poste opérationnel à technicité nécessitant la mise en œuvre de savoirs métiers acquis dans le cadre d'une formation qualifiante ou par apprentissage long sur le terrain pouvant, le cas échéant, jouer un rôle de référent et remplacer ponctuellement son responsable hiérarchique direct. - Sous-groupe n°2 : Poste opérationnel à technicité courante sans encadrement nécessitant la mise en œuvre de savoir-faire issus d'une formation métier qualifiante ou d'un apprentissage de courte durée auprès de sachant. - Sous-groupe n°3 : Poste opérationnel sans encadrement, dont l'apprentissage peut être fait rapidement sur le terrain par application de consignes et/ou de procédures existantes, et/ou par modélisation de gestes métiers, avec une exposition variable à des contraintes et sujétions.

Article 3 : La fixation des plafonds d'IFSE et de CIA

Les montants plafonds annuels d'IFSE et de CIA sont fixés par cadres d'emploi et pour chaque groupe de fonctions, conformément aux tableaux ci-dessous :

1) FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Attachés	A1	22 950,00 €	4 050,00 €	27 000,00 €
Attachés	A2	18 360,00 €	3 240,00 €	21 600,00 €
Attachés	A3	15 004,20 €	2 647,80 €	17 652,00 €
Rédacteurs	B1	12 672,00 €	1 728,00 €	14 400,00 €
Rédacteurs	B2	10 824,00 €	1 476,00 €	12 300,00 €
Adjointes administratifs	C1	9 396,00 €	1 044,00 €	10 440,00 €
Adjointes administratifs	C2	7 776,00 €	864,00 €	8 640,00 €
Adjointes administratifs	C3	7 408,80 €	823,20 €	8 232,00 €

2) FILIÈRE TECHNIQUE

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Ingénieurs	A1	22 950,00 €	4 050,00 €	27 000,00 €
Ingénieurs	A2	18 360,00 €	3 240,00 €	21 600,00 €
Ingénieurs	A3	15 004,20 €	2 647,80 €	17 652,00 €
Techniciens	B1	14 678,40 €	2 001,60 €	16 680,00 €
Techniciens	B2	10 824,00 €	1 476,00 €	12 300,00 €
Agents de maîtrise et adjoints techniques	C1	8 532,00 €	948,00 €	9 480, 00 €
Agents de maîtrise et adjoints techniques	C2	7 884,00 €	876,00 €	8 760, 00 €
Agents de maîtrise et adjoints techniques	C3	7 560,00 €	840,00 €	8 400, 00 €

3) FILIÈRE ANIMATION

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Animateurs	B1	10 454,40 €	1 425,60 €	11 880,00 €
Animateurs	B2	7 392,00 €	1 008,00 €	8 400,00 €
Adjointes d'animation	C1	8 316,00 €	924,00 €	9 240,00 €
Adjointes d'animation	C2	7 020,00 €	780,00 €	7 800,00 €
Adjointes d'animation	C3	6 480,00 €	720,00 €	7 200,00 €

4) FILIÈRE CULTURELLE (SECTEUR PATRIMOINE)

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	A3	15 004,20 €	2 647,80 €	17 652,00 €
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B2	7 392,00 €	1 008,00 €	8 400,00 €
Adjointes territoriaux du patrimoine	C3	6 480,00 €	720,00 €	7 200,00 €

5) FILIÈRE SPORTIVE

Cadres d'emploi	Groupes de fonctions	Plafonds annuels IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Éducateurs des activités physiques et sportives	B2	7 920,00 €	1 080,00 €	9 000,00 €
Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	C3	6 480,00 €	720,00 €	7 200,00 €

6) FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE (SECTEUR SOCIAL)

Cadres d'emploi	Groupe de fonctions	Plafond annuel IFSE (agents non logés)	Plafonds annuels CIA	Plafonds globaux annuels (agents non logés)
Conseillers socio-éducatifs	A2	18 360,00 €	3 240,00 €	21 600,00 €
Assistants socio-éducatifs	A3	15 004, 20 €	2 647, 80 €	17 652,00 €
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C3	6 696,00 €	744,00 €	7 440,00 €

En tout état de cause, les indemnités versées par la commune ne peuvent conduire à dépasser les plafonds fixés par les arrêtés d'application du décret n°2014-513 susvisé pour les différents corps de référence de la fonction publique d'État.

Article 4 : La modulation de l'IFSE et du CIA en cas d'incapacité physique

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;

- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Dans le cas des agents à temps partiel pour raison thérapeutique, leur régime indemnitaire sera maintenu dans son intégralité tout comme lors de la période de préparation au reclassement (PPR).

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice du RIFSEEP est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, le RIFSEEP restera suspendu en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM) à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé pour la même affection, et qu'ainsi la période de congé de maladie ordinaire est décomptée en CLM, en CLD, ou en CGM, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : Règles de cumul

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra ainsi se cumuler, notamment, avec l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants (ITDIIS).

Le RIFSEEP est en revanche cumulable avec les primes et indemnités énumérées à l'article 1^{er} du de l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État, notamment :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, indemnités de mission, etc.) ;
- les dispositifs d'intéressement collectif ;
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat ;
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (ex. heures supplémentaires, astreintes) ;
- les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 25 août 2000 ;
- l'IHTS ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction (PREAD).

Le RIFSEEP est également cumulable avec :

- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE) ;
- la Prime de fin d'année (PFA) qui est maintenue en l'état conformément aux délibérations du conseil municipal du 1^{er} juillet 1986 au titre des avantages collectivement acquis avant la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Elle se cumulera donc avec le RIFSEEP.

B) Dispositions propres à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Article 7 : Le principe

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire.

Cette indemnité repose :

- d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels ;
- d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Article 8 : Attribution individuelle de l'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE, décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les critères utilisés pour apprécier l'expérience professionnelle de chaque agent sont les suivants :

- **Diversité des expériences professionnelles** : niveau de diversité des expériences professionnelles de tout type, salariées ou non, présentant un intérêt pour le poste ;
- **Connaissance de l'environnement de travail** : niveau de connaissance de l'environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement de l'environnement territorial ;
- **Capacité à exploiter les acquis de l'expérience** : niveau de mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure ;
- **Motivation à suivre des formations** en lien avec son poste ou avec un souhait de mobilité.

Article 9 : Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de mobilité :
 - vers un poste relevant d'un même groupe de fonctions ;
 - vers un poste relevant d'un autre groupe de fonctions. Dans cette hypothèse, les plafonds applicables au nouveau groupe de fonctions doivent être appliqués et impliquent, le cas échéant, une réévaluation du montant de l'IFSE et du CIA ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion ;
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Article 10 : Périodicité de versement de l'IFSE

Elle sera versée mensuellement.

Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

C) Dispositions propres au complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 11 : Le principe

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, lesquels sont appréciés au regard des critères suivants :

- l'atteinte des objectifs annuels fixés à l'agent ;
- la manière dont l'agent tient sa fonction (respect du cadre de travail, capacité d'adaptation aux exigences du poste, ...) ;
- la capacité à travailler en équipe et le degré d'implication dans les projets du service (contribution au collectif de travail).

Article 12 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle du CIA, comprise entre 0 et 100 % du montant plafond fixé pour chaque groupe de fonctions, est fixée par un arrêté individuel en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Elle n'est pas automatiquement reconductible.

Sur la base de l'évaluation professionnelle annuelle, l'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés :

- si le compte rendu de l'entretien professionnel fait état d'une évaluation « exceptionnelle » ou « très bonne » ou « bonne » : 100 % du CIA ;
- si le compte rendu de l'entretien professionnel fait état d'une évaluation « assez bonne » : 50 % du CIA ;
- si le compte rendu de l'entretien professionnel fait état d'une évaluation « à améliorer » ou « non satisfaisante » : le CIA ne sera pas versé.

Article 13 : Périodicité du versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Lors d'un recrutement dans la collectivité, l'agent recevra 100 % du CIA auquel il peut prétendre jusqu'à la prise en compte des résultats du premier entretien d'évaluation professionnelle dont il bénéficiera.

II- Instauration du nouveau régime indemnitaire des agents de la filière police municipale

Suite à la parution du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale peuvent bénéficier d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (indemnité spéciale mensuelle de fonctions et le cas échéant, l'indemnité d'administration et de technicité).

Ainsi, en application de ces dispositions, peuvent bénéficier d'une indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- les chefs de service de police municipale,
- les agents de police municipale.

Ce nouveau régime repose sur :

- une part fixe, calculée par l'application d'un pourcentage du traitement, décidé par l'organe délibérant, dans les limites fixées par le décret en fonction du cadre d'emplois auquel appartient l'agent ;
- une part variable, liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir, selon des critères définis par l'organe délibérant

Il est ainsi proposé d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes.

Article 1 : Les bénéficiaires de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, composée d'une part fixe et d'une part variable est mise en place pour les cadres d'emplois suivants :

- cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- cadre d'emplois des agents de police municipale.

Article 2 : La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension, un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Cadre d'emplois	Plafond réglementaire	Fonctions	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	32 %	Responsable du service de police municipale	32 %
Agents de police municipale	30 %	Agent assurant la suppléance opérationnelle du responsable du service de police municipale	30 %
		Agent référent sur une spécialité thématique (Vidéoprotection, urbanisme, armement ...)	27 %

Cadre d'emplois	Plafond réglementaire	Fonctions	Taux individuel voté par l'assemblée délibérante
		Autre agent de police municipale	24 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 3 : La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés, à travers l'entretien professionnel annuel, selon les critères suivants :

- l'atteinte des objectifs annuels fixés à l'agent ;
- la manière dont l'agent tient sa fonction (respect du cadre de travail, capacité d'adaptation aux exigences du poste, ...) ;
- la capacité à travailler en équipe et le degré d'implication dans les projets du service (contribution au collectif de travail) ;
- les qualités relationnelles ;
- le discernement dans l'action de terrain.

L'attribution individuelle de la part variable est fixée par un arrêté individuel en fonction de la valeur professionnelle de l'agent.

Les plafonds de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les suivants :

Cadre d'emplois	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante
Chefs de service de police municipale	7 000€
Agents de police municipale	5 000€

Le montant de la part variable sera versé mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond annuel défini par l'organe délibérant). Ce montant sera complété par un versement annuel sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde :

Conformément à l'article 7, dernier alinéa du décret n° 2024-614 du 26 juin 2024, lors de la première application des dispositions dudit décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné précédemment (de 50% du plafond annuel défini par l'organe délibérant) et dans la limite du montant annuel maximum décidé par l'organe délibérant.

Article 4 : Les cas de maintien et de suspension de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire ;
- congés annuels ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service ;
- congés liés à l'arrivée d'un enfant au foyer (congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant).

Dans le cas des agents à temps partiel pour raison thérapeutique, leur régime indemnitaire sera maintenu dans son intégralité tout comme lors de la période de préparation au reclassement (PPR).

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie, le bénéfice du régime indemnitaire est maintenu à hauteur de :

- 33 % la première année,
- et de 60 % les deuxième et troisième années.

En revanche, l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement restera suspendue en cas de placement en congé de longue durée (CLD).

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie (CLM) ou de longue durée (CLD) ou de grave maladie (CGM) à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé pour la même affection, et qu'ainsi la période de congé de maladie ordinaire est décomptée en CLM, en CLD, ou en CGM, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.

Article 5 : Les règles de cumul / non cumul de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001.

En revanche, les primes ou indemnités versées en contrepartie de sujétions particulières, à l'instar des primes des régisseurs, sont cumulables avec l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Article 6 : Attribution individuelle

L'attribution individuelle de l'ISFE fera l'objet d'arrêtés individuels de l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

1) **DIT** que la présente délibération abroge et remplace à compter du 1^{er} octobre 2026 la délibération n°14 du 16 décembre 2024 intitulée « Actualisation du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) des agents municipaux et mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des policiers municipaux » ;

2) **PRÉCISE** que l'instauration et les modalités de versement de l'indemnité de maniement de fonds feront l'objet d'une délibération distincte ;

3) **PRÉCISE** que la Prime de Fin d'Année (« PFA ») est maintenue en l'état au titre des avantages collectivement acquis avant la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 1986 ;

4) **DIT** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront prévus et inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale pour l'exercice en cours et suivants.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	33
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESENVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°23	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération relative à la mise en place de l'indemnité de manquement de fonds – Ville d'Albertville
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et

de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026 ;

I – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds

Monsieur le Maire (ou son représentant) propose d'instituer une indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire (ou son représentant) rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000 €

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de maniement de fonds.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de de maniement de fonds allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement, après service fait.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire (ou son représentant) à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville et du budget annexe de la cuisine centrale pour l'exercice 2027 et suivants.

Le Maire (ou son représentant) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

DECISION

**Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés,
approuve la proposition du rapporteur**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire

Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX

Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE

Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO

Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESENVAL

Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°24	RESSOURCES HUMAINES	WP
OBJET	Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade 2027.	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	

Conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce

grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

En fixant le taux à 100 %, tous les agents remplissant les conditions pourront être inscrits sur le tableau d'avancement. L'autorité territoriale peut alors choisir, sur proposition des responsables hiérarchiques et compte tenu de la manière de servir et du contenu de son entretien professionnel annuel, les agents qui bénéficieront d'un avancement de grade sous réserve des contraintes budgétaires.

Selon les lignes directrices de gestion définies par l'arrêté du Maire, le nombre possible de promotions ne préjuge pas du nombre de promotions réalisées. Ce nombre pourra être moindre si la valeur professionnelle des agents promouvables n'est pas reconnue suffisante pour bénéficier d'une promotion au grade supérieur, ou si les grades associés à l'emploi de l'agent ne rendent pas possible l'inscription sur le tableau d'avancement.

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026, cette proposition est soumise à l'approbation du conseil municipal.

Je vous informe par ailleurs que les crédits correspondants aux mesures évoquées ci-dessus sont inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville ainsi que du budget annexe de la cuisine centrale pour l'année 2027.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 25	RESSOURCES HUMAINES	WP
OBJET	Mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'Association Profession Sport Animation 73 au bénéfice de la collectivité (année scolaire 2026/2027).	
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL	
PIÈCE JOINTE	Convention de mise à disposition.	

Les articles L. 334-1 et R. 334-1 à R. 334-4 du Code Général de la Fonction Publique offrent la possibilité aux collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs d'accueillir en leur sein des salariés exerçant dans des organismes relevant du secteur privé.

Les collectivités et leurs établissements doivent justifier que l'accueil du salarié permet l'apport

d'une compétence, d'un savoir-faire qui n'ont pas leur équivalent dans les métiers exercés au sein de la fonction publique territoriale et qu'ils contribuent indubitablement à la réalisation d'un projet mené par la collectivité ou l'établissement d'accueil.

Cet accueil prend la forme d'une convention de mise à disposition entre l'entreprise employeur du salarié et la collectivité ou l'établissement d'accueil. Cette convention est encadrée par les dispositions du Code Général de la Fonction Publique tout en tenant compte de spécificités liées au statut de salarié de droit privé de la personne mise à disposition.

Ainsi, la mise à disposition ne peut excéder 4 ans, sans aucun renouvellement possible. Le salarié doit obligatoirement donner son accord écrit. Le salarié mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de la collectivité ou de l'établissement d'accueil et aux obligations déontologiques s'imposant aux fonctionnaires. A cet égard, il ne peut se voir confier des missions pouvant l'exposer aux sanctions concernant la prise illégale d'intérêt prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal. A l'issue de la période de mise à disposition, le salarié réintègre les effectifs de son entreprise.

La convention doit recueillir l'avis du Comité social territorial et l'approbation de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement d'accueil.

Dans le cadre de sa politique éducative passant par la mise en œuvre des projets pôles d'excellence et d'harmonisation des pratiques culturelles en danse dans certaines écoles maternelles et élémentaires, la ville d'Albertville a décidé de solliciter un(e) salarié(e) de l'Association Profession Sport Animation 73 qui possède des qualifications, une expérience et une expertise dans le domaine de la danse.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours au salarié d'un organisme privé pour mener à bien le projet décrit ci-dessus et la convention jointe en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.334-1 et R. 334-1 à R. 334-4 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis du Comité social territorial commun dans sa séance du 21 septembre 2026 ;

Vu l'accord du salarié mis à disposition par l'organisme privé sur la nature des activités confiées et les conditions d'emploi définies dans la convention ;

Considérant le projet de la collectivité visant à mettre en œuvre les projets pôles d'excellence et d'harmonisation des pratiques culturelles en danse ;

Considérant les qualifications techniques spécialisées du salarié de l'Association Profession Sport Animation 73 qui n'ont pas leur équivalent parmi les savoir-faire requis par les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Je vous propose :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition d'un(e) salarié(e) d'un organisme de droit privé auprès de la collectivité.
- d'approuver le projet de convention de mise à disposition joint en annexe à la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

- que les crédits correspondants aux mesures évoquées ci-dessus soient inscrits au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville d'Albertville pour les années 2026 à 2027.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 26	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Actualisation de la délibération n°12 en date du 18 novembre 2024 relative à la mise en place du télétravail à la ville d'Albertville
RAPPORTEUR	Frédéric BURNIER FRAMBORET
PIÈCE JOINTE	Liste des postes télétravaillables à jour au 1 ^{er} octobre 2026

VU la délibération en date du 27 février 2023, relative à la mise en place du télétravail à la ville d'Albertville, définissant notamment les postes télétravaillables ;

VU la délibération en date du 26 juin 2023 actualisant la délibération du 27 février 2023 suite à

l'identification de nouveaux postes télétravaillables ;

VU la délibération en date du 11 décembre 2023 actualisant la délibération du 26 juin 2023 suite à l'identification de nouveaux postes télétravaillables ;

VU la délibération n°12 en date du 18 novembre 2024 actualisant la délibération du 11 décembre 2023 suite à l'identification de nouveaux postes télétravaillables ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la liste des postes télétravaillables de la collectivité ;

APRÈS avis du comité social territorial réuni en formation plénière le 21 septembre 2026 ;

Je vous propose d'actualiser ces délibérations à compter du 1^{er} octobre 2026 pour :

- ajouter au sein du service Maîtrise d'Ouvrage / Conduite d'Opérations de la Direction des Services techniques le poste de dessinateur(trice).

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°27	WP
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Délibération portant création d'un emploi permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux. Poste d'Agent chargé de l'entretien des espaces verts à temps complet (H/F).
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL
PIÈCE JOINTE	Fiche de poste.

Il est proposé, à compter du 1^{er} novembre 2026, la création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien des espaces verts (H/F) au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème}

classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les missions décrites dans la fiche de poste jointe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans maximum compte tenu des tâches spécialisées à effectuer dans le domaine des espaces verts.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de qualifications telles qu'un titre ou diplôme de type CAP/BEP espaces verts et/ou justifier :

- d'une expérience dans les domaines de l'entretien des espaces verts et naturels dans le respect de la qualité écologique et paysagère du site et le maintien d'un espace public propre, accueillant, pédagogique et sécurisé pour les usagers ;
- de connaissances des végétaux, du matériel horticole et des pratiques horticoles ;
- de l'intérêt pour la faune et la flore locales, ainsi que d'une sensibilité à la protection de l'environnement.

Sa rémunération sera calculée par référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1 prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel interviendra à l'issue de la procédure de publicité et de sélection des candidatures prévue par le Code général de la fonction publique et le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de créer à compter du 1^{er} novembre 2026 un emploi permanent d'agent chargé de l'entretien des espaces verts à temps complet correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe qui sera chargé des missions et activités décrites dans la fiche de poste jointe ;
- que ce recrutement puisse également intervenir en application de l'article L.332-8, 2° du code général de la fonction publique, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable par décision expresse, sous réserve que la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- dans l'intérêt de la municipalité de recruter un(e) candidat(e) justifiant de qualifications et d'expériences telles que citées ci-dessus ;
- de fixer la rémunération en référence au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire applicable à cet emploi relevant du groupe de fonctions C3 sous-groupe 1, prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ;
- d'inscrire la dépense correspondante au chapitre 012 de la section de fonctionnement du budget principal de la ville pour l'année 2026.

Le Maire (ou son représentant) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 28	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Présentation du Rapport social unique (RSU) de la commune d'Albertville – année 2024
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport social unique et à la base de données sociales dans la fonction publique ;

Vu le Rapport social unique de la commune d'Albertville établi au titre de l'année 2024 ;

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026, rendu sur le

Rapport social unique ;

Considérant que le Rapport social unique rassemble les données relatives aux ressources humaines de la collectivité et permet notamment de suivre les évolutions en matière d'emploi, de recrutement, de formation, de rémunération, de santé et sécurité au travail, d'organisation du travail et d'action sociale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial ;

Considérant que l'avis rendu par le Comité social territorial doit être transmis à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De prendre acte de la présentation du Rapport social unique de la commune d'Albertville au titre de l'année 2024.

Article 2 :

De prendre acte de l'avis rendu par le Comité social territorial commun lors de sa séance du 21 septembre 2026.

Article 3 :

De préciser que le Rapport social unique sera rendu accessible conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESENVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 29	
OBJET	RESSOURCES HUMAINES Présentation du Rapport social unique (RSU) de la commune d'Albertville – année 2025
RAPPORTEUR	Lysiane CHATEL

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 231-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif au Rapport social unique et à la base de données sociales dans la fonction publique ;

Vu le Rapport social unique de la commune d'Albertville établi au titre de l'année 2025 ;

Vu l'avis du Comité social territorial commun en date du 21 septembre 2026, rendu sur le

Rapport social unique ;

Considérant que le Rapport social unique rassemble les données relatives aux ressources humaines de la collectivité et permet notamment de suivre les évolutions en matière d'emploi, de recrutement, de formation, de rémunération, de santé et sécurité au travail, d'organisation du travail et d'action sociale ;

Considérant que, conformément à l'article L. 231-4 du Code général de la fonction publique, le Rapport social unique est présenté à l'assemblée délibérante après avis du Comité social territorial ;

Considérant que l'avis rendu par le Comité social territorial doit être transmis à l'assemblée délibérante ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

De prendre acte de la présentation du Rapport social unique de la commune d'Albertville au titre de l'année 2025.

Article 2 :

De prendre acte de l'avis rendu par le Comité social territorial commun lors de sa séance du 21 septembre 2026.

Article 3 :

De préciser que le Rapport social unique sera rendu accessible conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Le registre est signé par les membres présents,

Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°30	
OBJET	AFFAIRES FINANCIERES CATALOGUE DES DROITS ET TARIFS – Tarifs 2027 Modification de tarifs droits de voirie pour les rampes PMR d'accès aux commerces à compter du 1 ^{er} janvier 2027
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public aux personnes en situation de handicap ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le catalogue des droits et tarifs en vigueur ;

Considérant que les rampes d'accès destinées à assurer l'accessibilité des commerces, établissements recevant du public, aux personnes à mobilité réduite participent à la mise en œuvre des obligations légales d'accessibilité ;

Considérant qu'il n'apparaît pas opportun de soumettre à redevance les aménagements commerciaux rendus nécessaires par le respect de ces obligations légales ;

Considérant la volonté de la Ville de favoriser l'accessibilité et de ne pas pénaliser les commerçants qui réalisent les équipements nécessaires à l'accueil de tous les publics ;

Je vous propose :

- De modifier le catalogue des droits et tarifs à compter du 1er janvier 2027.
- Que les surfaces occupées par des rampes d'accès destinées à permettre l'accès des personnes à mobilité réduite aux commerces, établissements recevant du public, ne seront plus prises en compte dans l'assiette de calcul de la redevance d'occupation du domaine public.
- Que cette exonération s'applique exclusivement aux rampes d'accès répondant à un objectif d'accessibilité et conformes à la réglementation en vigueur, dès lors qu'elles ne font l'objet d'aucune occupation ou exploitation commerciale et qu'aucun mobilier, étalage ou équipement commercial destiné à l'activité de l'établissement n'y est installé.
- D'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°31	
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Droits de voirie 2025 Réduction de titre Établissement l'Angle
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal approuvant le catalogue des droits et tarifs en vigueur ;

Vu la facture 26652, N° de bordereau 30, N° de titre 692, de l'année 2026 pour l'exercice 2025 envoyée à l'établissement « l'angle » pour un montant de 669,65 € ;

Considérant qu'il convient de retirer de la facturation la rampe Personnes à Mobilité Réduite (PMR) qui est non exploitable pour y installer du matériel de terrasse ;

Considérant qu'il convient de procéder exceptionnellement à la régularisation de la créance correspondante pour 2025 ;

Je vous propose :

- d'accorder une réduction du titre 692 de 2025 à hauteur de 83,58€ représentant le prix pour une surface d'occupation de la rampe PMR de 2,25m².
- d'autoriser le maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°32	SA
OBJET	AFFAIRES FINANCIÈRES Taxe annuelle sur les friches commerciales – Liste des redevables pour l'année 2027
RAPPORTEUR	Morgan CHEVASSU
PIECE JOINTE	Liste

Je vous rappelle que le conseil municipal a institué la taxe sur les friches commerciales à compter du 1^{er} janvier 2025, en application des dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (délibération n°7-2-9 du 30/09/2024), en retenant le taux majoré à 40 % pour la troisième année (soit 2027).

Le conseil municipal doit communiquer chaque année à l'administration des finances publiques avant le 1er octobre de l'année qui précède l'année d'imposition, la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés, pour rendre la taxation effective.

Les services de la DGFIP ont transmis à la commune la liste des locaux passibles de la CFE, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales (en application de l'article L. 135 B du LPF).

Je vous propose en conséquence :

- de communiquer dans les délais impartis à l'administration des finances publiques la liste des adresses des biens susceptibles d'être taxés en 2027, telle qu'annexée au présent rapport.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire
Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026
Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :
Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :
Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N°33	
OBJET	Tarifs de la cuisine centrale applicables à compter du 1er janvier 2027
RAPPORTEUR	Cindy ABONDANCE

Par délibération du 29 juin 2026, le conseil municipal a fixé les tarifs des prestations de la cuisine centrale.

Afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par ce service, il est proposé d'actualiser les tarifs à compter du 1er janvier 2027. Cette actualisation prend en considération, selon la nature des prestations et les charges qui leur sont associées :

- l'évolution des prix du secteur de la restauration collective entre septembre 2025 et

mars 2026, soit + 2,11 %, selon le Syndicat national de la restauration collective (SNRC), pour les repas livrés ;

- l'évolution du prix du gazole sur la même période, soit + 27,16 %, selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), pour les prestations comportant une composante de livraison ou de déplacement ;
- l'effet du glissement vieillesse technicité (GVT), évalué à + 0,90 %, afin de prendre en compte l'évolution mécanique de la masse salariale.

Les nouveaux montants figurent dans le tableau annexé à la présente délibération. Les tarifs y sont indiqués hors taxes. Les prestations destinées aux centres de loisirs et aux restaurants scolaires sont exonérées de TVA.

Le catalogue des droits et tarifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 juin 2026 fixant les tarifs de la cuisine centrale figurant dans le catalogue des droits et tarifs de la collectivité ;

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs aux évolutions constatées des coûts de la restauration collective, du gazole et de la masse salariale ;

Considérant que les nouveaux tarifs ont été calculés afin de refléter au plus près la réalité des coûts supportés par la cuisine centrale et de facturer à chaque catégorie d'utilisateurs et de clients un prix ajusté au coût des prestations délivrées ;

Considérant que ces tarifs pourront être actualisés, en tant que de besoin, afin de tenir compte de l'évolution des coûts supportés par la cuisine centrale ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver les tarifs des prestations de la cuisine centrale figurant en annexe, applicables à compter du 1er janvier 2027.

Article 2 – De préciser que les tarifs sont indiqués hors taxes, la TVA étant appliquée en sus le cas échéant au taux en vigueur.

Article 3 – De modifier en conséquence le catalogue des droits et tarifs de la collectivité à compter du 1er janvier 2027.

Article 4 – D'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Annexe

Tarifs de la cuisine centrale applicables au 1er janvier 2027

Montants hors taxes

Bénéficiaire ou prestation	Désignation	Tarif 2027
Restaurant scolaire d'Albertville, centre de loisirs Les Pommiers et autres services Ville	Repas enfant livré	5,45 €
	Goûter option 1 (1 composant)	0,54 €
	Goûter option 2 (2 composants)	1,16 €
Crèche Arlysère	Repas enfant non livré	5,20 €
	Goûter 2 composants	1,16 €
Crèches privées du territoire d'Albertville	Repas enfant non livré	5,20 €
	Goûter enfant	1,16 €
Résidence des 4 Vallées	Repas adulte livré, yaourt et soupe compris	7,70 €
Accueil de jour Alzheimer	Repas adulte livré	6,78 €
CIAS Arlysère - portage de repas à domicile	Repas adulte livré, yaourt et soupe compris	11,93 €
Autres établissements	Repas adulte non livré avec potage et yaourt	7,98 €
	Repas enfant non livré	5,38 €
	Repas enfant livré sur Albertville	5,45 €
Buffets apéritifs non livrés	3 composantes	5,02 €
	4 composantes	8,08 €
	Savoyard	10,20 €
	Dînatoire	12,89 €
Livraison sur sites extérieurs à Albertville	Kilomètre	1,63 €
	Heure de trajet, minimum 1 heure facturée	19,88 €
Repas du personnel - toutes structures confondues (Ville, Arlysère, CIAS)	Repas livré	6,78 €

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures, les membres du conseil municipal d'Albertville, convoqués le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, se sont réunis dans la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire d'Albertville.

Étaient présents : Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire
Michel BATAILLER, Fatiha BRIKOU AMAL, Morgan CHEVASSU, Bérénice LACOMBE, Elodie MOREL, Muriel THEATE, Pascale MASOERO, Jean-Pierre JARRE, Alain MOCELLIN, Yves BRECHE, Lysiane CHATEL Pascale VOUTIER REPELLIN, Christelle SEVESSAND, Cédric RÉVILLON, Cindy ABONDANCE, Fabien BELLEVILLE, Érika BLANC, Florian NICOLLE, Mélodie DUPRÉ, Karine MARTINATO, Jacqueline ROUX, Jean-Marc ROLLAND, Corine MERMIER-COUTEAU, Julien YOCCOZ, Pascale MARTINOT, Julien COINTY

Étaient excusés :

Pierre DELGADO DE FÉLISA qui a donné pouvoir à Jacqueline ROUX
Louis MARINI qui a donné pouvoir à Jean-Pierre JARRE
Hervé BERNAILLE qui a donné pouvoir à Pascale MASOERO
Jean-François BRUGNON qui a donné pouvoir à Frédéric BURNIER FRAMBORET

Étaient absents :

Claude BESEVAL
Valentine LOQUAIS

Le quorum étant atteint (27 personnes) en début de séance le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Frédéric BURNIER FRAMBORET, maire.

Mélodie DUPRÉ est désignée secrétaire de séance.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

N° 34	
OBJET	ÉDUCATION Modification des tarifs de revente des repas aux usagers albertvillois
RAPPORTEUR	Jean-François BRUGNON

Par délibération du 29 juin 2026, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire.

Au regard de la délibération du 28 septembre 2026 d'ajustement des tarifs de la cuisine centrale à compter du 1^{er} janvier 2027 qui aura un impact favorable sur le montant des prestations refacturées par la cuisine au service périscolaire, il est proposé de répercuter une partie de cet avantage sur les usagers des restaurants scolaires municipaux, à raison

de 0,50 € pour chacun (toutes les tranches de quotient familial, Albertvillois et extérieurs).

RESTAURANT SCOLAIRE

Prise en charge sur la pause méridienne avec Repas	Tarifs 2026-2027 (appliqués à comptés du 1^{er} septembre 2026)		Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027	
	Albertvillois	Extérieurs	Albertvillois	Extérieurs
QF < 420	2,48 €	3,67 €	1,98 €	3,17 €
QF de 421 à 580	3,30 €	4,96 €	2,80 €	4,46 €
QF de 581 à 705	4,03 €	6,09 €	3,53 €	5,59 €
QF de 706 à 880	4,34 €	6,56 €	3,84 €	6,06 €
QF de 881 à 1250	5,94 €	8,93 €	5,44 €	8,43 €
QF > 1250	6,82 €	10,22 €	6,32 €	9,72 €
Pénalités pour non respect des procédures d'inscription	5,00 € par présence	5,00 € par présence	5,00 € par présence	5,00 € par présence

CAS PARTICULIERS :

Les élèves relavant d'affectation scolaire obligatoire (ULIS/UEMA) bénéficient du tarif Albertvillois.

Les visiteurs et correspondants d'élèves sont soumis au quotient familial de la famille d'accueil.

Si l'enfant est placé dans une famille d'accueil (placement social), demandeur d'asile ou appartenant à un dispositif réussite éducative de la ville, c'est le quotient familial 1 qui s'applique.

Les tarifs pour les élèves soumis à Projet d'Accueil Individualisé restent inchangés étant donné que les paniers repas sont fournis par les familles.

REPAS ADULTE DANS LES RESTAURANTS SCOLAIRES

Repas adulte dans les restaurants scolaires	Tarifs 2026-2027 (appliqués à comptés du 1^{er} septembre 2026)	Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2027
Tarif unique	7,17 €	6,67 €

Le catalogue des droits et tarifs de la collectivité sera modifié en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2026 fixant les tarifs de la restauration scolaire figurant dans le catalogue des droits et tarifs de la collectivité ;

Vu la délibération du 28 septembre 2026 d'ajustement des tarifs de la cuisine centrale à compter du 1^{er} janvier 2027 qui aura un impact favorable sur le montant des prestations refacturées par la cuisine au service périscolaire ;

Je vous propose :

- d'approuver les tarifs de la restauration scolaire, applicables à compter du 1^{er} janvier

2027.

- de modifier en conséquence le catalogue des droits et tarifs de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2027.
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DECISION

Le conseil municipal, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés, approuve la proposition du rapporteur

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Le registre est signé par les membres présents,
Le maire,

Membres en exercice	33
Membres présents	27
Membres présents ou représentés	31
Abstentions	0
Suffrages exprimés	31
Contre	0
Pour	31



Délibération rendue exécutoire

Transmission en Préfecture : 2 octobre 2026

Publication : 2 octobre 2026

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*